



PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024 A 18H30

Nombre de membres en exercice	27	
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN,
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES ;
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET,
Date de la convocation	14 février 2024	

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Nathalie VASSEUR, secrétaire de séance et Mme Aurélie DERASSE, auxiliaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire souhaite également la bienvenue à Mme Corinne MILLIEN. Indique qu'elle a fait son entrée au sein du conseil municipal, il y a quelques jours, à la suite de la démission de Mme Sylvie DELÉPINE.

Texte de M. Laurent JACQUES, Maire :

« Chers collègues,

L'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui est particulièrement chargé, avec, notamment, les comptes de gestion et les comptes administratifs. Nous allons donc passer une bonne partie de la soirée ensemble.

Comme nous l'avons vu en commission de finances, le compte administratif Ville nous permet de dégager un résultat de 2 240 000 euros. Malgré une augmentation inédite des coûts de l'énergie, et particulièrement de l'électricité, avec une hausse de 60 %, nos efforts ont porté leurs fruits. Ces efforts, consentis par tous, ont été chiffrés. Je donnerai un seul exemple : l'extinction de l'électricité la nuit, même si elle est synonyme d'un certain désagrément, nous a permis d'éviter une dépense supplémentaire de près de 100 000 euros sur l'année 2023. C'est loin d'être négligeable. Aussi, la mesure sera maintenue et j'encourage chacun, élu, agent, utilisateur de locaux communaux, à poursuivre dans cette voie.

Cette façon de faire nous permet d'aborder l'avenir avec une certaine sérénité et le budget 2024 pourra être établi dans des conditions correctes.

On le voit, lorsque nous disposons d'une certaine maîtrise dans les décisions, nous parvenons à un résultat satisfaisant.

Ce n'est malheureusement pas le cas en ce qui concerne le nombre de postes dans les écoles. Une fois de plus, la fermeture d'une classe de l'école Ledré-Delmet-Moreau est annoncée. Elle a même été confirmée le 15 février dernier. Cela ne nous empêche pas de nous mobiliser pour tenter d'éviter que cette décision prenne effet.

S'il ne faut pas nier la baisse des effectifs, je tente de convaincre la DASEN que, bien que n'étant pas classée en REP (Réseau d'Éducation Prioritaire), la Ville du Tréport en a pourtant toutes les caractéristiques : difficultés sociales de nombreuses familles, nombre d'enfants présents dans la classe ULIS, nombre d'élèves suivis par le RASED... Tous ces éléments justifient le suivi particulier de nos petits tréportais et cela passe par des classes avec de petits effectifs.

Il y a quelques jours, toutes les classes menacées de fermeture, mais classées REP, ont été sauvées. Ce n'est pas notre cas, car le classement REP est basé sur les statistiques établies sur les établissements scolaires de la Ville, dont le collège. Ce dernier accueille au Tréport les élèves de familles parfois socialement un peu plus favorisées que les nôtres, nous excluant toute possibilité d'intégrer ce réseau. C'est en quelque sorte une double peine qui est infligée à nos élèves.

J'ai, tout récemment encore, plaidé notre cause auprès de la DASEN, et les parents d'élèves se mobilisent eux aussi. J'espère que nos arguments seront entendus et qu'une bonne nouvelle nous sera annoncée dans les prochaines semaines. Je vous proposerai en fin de séance d'adopter une motion à ce sujet.

Je vous propose, sans plus tarder, de passer à l'ordre du jour. »

COURRIERS REÇUS :

- Courriers de remerciements pour les marques de sympathie témoignées lors de décès.

Sommaire

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2020 ET DU 19 DÉCEMBRE 2023	4
ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE	11
DÉLIBÉRATIONS	16
<u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u>	<u>16</u>
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES	16
 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023	16
<u>1. COMMANDE PUBLIQUE</u>	<u>17</u>
1.1. MARCHÉS PUBLICS.....	17

MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE OMNISPORTS	17
MARCHÉ DE SERVICE RELATIF À LA PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DU TRÉPORT - LOT 1 – DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES - LOT 2 – RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES - LOT 3 – FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES	19
<u>3. DOMAINE ET PATRIMOINE</u>	<u>21</u>
3.2 ALIÉNATIONS	21
CESSION D'UN BIEN CADASTRÉ SECTION AW N° 709	21
<u>4. FONCTION PUBLIQUE</u>	<u>24</u>
4.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.....	24
APPROBATION PLAN DE FORMATION 2024.....	24
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.03.2024	25
RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET.....	26
<u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u>	<u>28</u>
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES	28
MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	28
MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	29
5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX	31
DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS	31
<u>7. FINANCES LOCALES.....</u>	<u>32</u>
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES.....	32
COMPTE DE GESTION 2023 – LE TRÉPORT.....	32
COMPTE DE GESTION 2023 – AIRES DE CAMPING-CARS.....	33
COMPTE DE GESTION 2023 – PARCS DE STATIONNEMENT	35
APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – LE TRÉPORT.....	36
APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – AIRES DE CAMPING-CARS.....	37
APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – PARCS DE STATIONNEMENT.....	38
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 – COMMUNE.....	40
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 – AIRES DE CAMPING-CARS	41
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 – PARCS DE STATIONNEMENT	43
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024	44
AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES – BUDGET VILLE.....	45
7.2 FISCALITÉS	47
EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS PRÉSENTANT UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ÉLEVÉE.....	47

7.5 SUBVENTIONS48

**AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT OPÉRATION
 « RECONSTRUCTION DE L'ESTACADE EST » - PORT DU TRÉPORT48**

7.10 DIVERS49

MODIFICATION DU LIVRET DES TARIFS COMMUNAUX49

**REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LE RESPONSABLE
 INFORMATIQUE POUR LE DÉPLOIEMENT DE L'APPLICATION MOBILE 51**

**REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR M. LE MAIRE POUR LA
 CÉRÉMONIE DES VŒUX À LA POPULATION 52**

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES..... 53

8.3 VOIRIE53

**CONTESTATION DES FPS – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DES
 RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES FORMULÉS 53**

POINTS SUPPLÉMENTAIRES 55

9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES 55

9.4 VŒUX ET MOTIONS.....55

MOTION POUR LE MAINTIEN DE TOUTES LES CLASSES DE L'ÉCOLE LDM 55

3. DOMAINE ET PATRIMOINE 58

3.2 ALIÉNATIONS.....58

CESSION TRACTEUR HOLDER C24058

QUESTIONS ORALES 59

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA
 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2020 ET
 DU 19 DÉCEMBRE 2023**

2023/262	14/12/2023	Commande publique – Contrat de suivi de progiciels – Solon suivi n°ncto78786 – Ville/ Société Berger-Levrault	Renouvellement du contrat de suivi des progiciels n°NCTo78786 intitulé « Solon suivi financier et technique » avec la société Berger-Levrault Prise d'effet du contrat : 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026, non renouvelable Redevance annuelle : 899,62€ HT soit 1 079,54€ TTC
2023/263	13/12/2023	Contrat d'hébergement et de maintenance de la solution de verbalisation électronique de la police municipale (matériel et logiciel) - IER	Renouvellement du contrat (2 volets : contrat d'hébergement du traitement électronique des forfaits post stationnement (A) et contrat de maintenance matérielle, logicielle, support utilisateurs et licences (B) Redevance annuelle 4 932,00€ HT soit 5 918,40€ TTC

2023/264	14/12/2023	Commande publique - Travaux d'entretien et d'aménagement - Voirie et réseaux divers	<p>Considérant l'appel d'offres lancé le 20.10.2023 relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie et des réseaux communaux, réception des offres fixée au 29.11.2023 ;</p> <p>Considérant l'ouverture des plis du 29.11.2023 et la présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 11.12.2023 ;</p> <p>Il a été décidé de retenir la société EBTP avec les montants de commande de l'accord-cadre suivants :</p> <table border="0"> <tr> <td>Montant minimum HT</td> <td>Montant maximum HT</td> </tr> <tr> <td>Pour les 4 années : 120.000,00€</td> <td>Pour les 4 années : 800.000,00€</td> </tr> <tr> <td>Par année civile : 30 000,00€</td> <td>Par année civile : 200 000,00€</td> </tr> </table> <p>Le marché prendra effet à compter du 01.01.2024 pour une durée de 4 ans</p>	Montant minimum HT	Montant maximum HT	Pour les 4 années : 120.000,00€	Pour les 4 années : 800.000,00€	Par année civile : 30 000,00€	Par année civile : 200 000,00€																																														
Montant minimum HT	Montant maximum HT																																																						
Pour les 4 années : 120.000,00€	Pour les 4 années : 800.000,00€																																																						
Par année civile : 30 000,00€	Par année civile : 200 000,00€																																																						
2023/265	27/12/2023	Culture – Convention – Ville du Tréport/ Mme Tingting HU - atelier nouvel an chinois le 07.02.2024– animation culturelle 2024	<p>Animation culturelle 2024</p> <p>Initiation à la calligraphie chinoise, spécificités de l'année du dragon en 2024, présentation des coutumes traditionnelles du Nouvel An chinois, le 07.02.2024 de 15h30 à 16h30 à la médiathèque</p> <p>La convention s'élève à 135€ TTC (100€ pour l'atelier et 35€ pour l'achat du matériel)</p>																																																				
2023/266	03/01/2024	Culture – Convention – Ville du Tréport/ atelier illustration cinéma d'animation le 26.06.2024 – animation culturelle 2024	<p>Animation culturelle 2024</p> <p>Atelier d'illustrations autour du cinéma d'animation le 26.06.2024 de 14h30 à 17h30</p> <p>La convention s'élève à 200€ TTC</p>																																																				
2023/267	03/01/2024	Culture – Convention – Ville du Tréport/ Mme Laure HOLDERBAUM, diplômée en langue des signes française (LSF)- les nuits de la lecture 2024, le 20.01.2024 – animation culturelle 2024	<p>Animation culturelle 2024</p> <p>Animation lecture signée en LSF d'albums jeunesse dans le cadre des Nuits de la lecture, le 20.01.2024 de 9h45 à 10h45 et de 15h30 à 16h30 à la médiathèque</p> <p>Convention : à titre gracieux</p>																																																				
2023/268	19/12/2023	Commande publique – Restauration des baies de l'église St-Jacques – Tranche conditionnelle n°2 - baies 2-3-5 – lot 1 – maçonnerie, taille de pierre – Lanfry – avenant 1	<p>Considérant l'alerte de l'attributaire quant à l'état de certaines pierres des baies 2-3-5 et au risque de casse ;</p> <p>Considérant la vérification effectuée sur site par les architectes qui ont validé les quantitatifs du devis remis par l'entreprise ;</p> <p>Il a été décidé de conclure un avenant 1 avec l'entreprise Lanfry pour le remplacement, la taille et la pose de pierres supplémentaires, non prévues au marché de base, pour un montant de 29 682,52€ HT, soit 35 619,00€ TTC, soit +29,31%</p> <p>Le délai d'exécution est prolongé de 2 mois supplémentaires</p>																																																				
2023/269	19/12/2023	Commande publique – Construction d'une salle omnisports	<p>Considérant l'appel d'offres lancé le 20.10.2023 relatif à l'exécution de travaux de construction d'une salle omnisports, réception des offres fixée au 20.11.2023 ;</p> <p>Considérant l'ouverture des plis du 20.11.2023 et la présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 06.12.2023 ;</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lots</th> <th>Entreprises retenues</th> <th>Montant HT</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1 – gros œuvre</td> <td>JPL GC</td> <td>398 823,27€</td> <td>478 587,92€</td> </tr> <tr> <td>Lot 2 – charpente, couverture, bardage</td> <td>COUVERTURE BOCLET</td> <td>113 396,02€</td> <td>136 075,22€</td> </tr> <tr> <td>Lot 3 – menuiseries ext alu / métallerie</td> <td>ALUBAT NORMANDIE</td> <td>61 912,00€</td> <td>74 294,40€</td> </tr> <tr> <td>Lot 4 – menuiseries int, plâtrerie, plafonds suspendus</td> <td>COPIN MENUISERIE</td> <td>93 464,76€</td> <td>112 157,71€</td> </tr> <tr> <td>Lot 5 – plomberie, chauffage, ventilation</td> <td>FOLLIN FRERES</td> <td>84 194,69€</td> <td>101 033,58€</td> </tr> <tr> <td>Lot 6 – électricité</td> <td>SFE</td> <td>50 830,00€</td> <td>60 996,00€</td> </tr> <tr> <td>Lot 7 – carrelages, finitions</td> <td>AQUARELLE</td> <td>9 701,80€</td> <td>11 642,16€</td> </tr> <tr> <td>Lot 8 – peinture</td> <td>AQUARELLE</td> <td>20 083,00€</td> <td>24 099,60€</td> </tr> <tr> <td>Lot 9 – revêtements de sols sportifs</td> <td>GAMM</td> <td>23 256,17€</td> <td>27 907,40€</td> </tr> <tr> <td>Lot 10 – panneaux photovoltaïques</td> <td>GARCZYNSKY TRAPLOIR</td> <td>111 293,94€</td> <td>133 552,79€</td> </tr> <tr> <td>Lot 11 – VRD</td> <td>C BTP</td> <td>147 614,42€</td> <td>177 137,30€</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">TOTAUX</td> <td>1 114 570,03€</td> <td>1 337 484,04€</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les marchés de travaux, tous corps de métiers pourront débuter dès la notification du marché et devront être terminés pour fin 2024. Le délai d'exécution court à compter des dates indiquées lors des notifications des ordres de service</p>	Lots	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC	Lot 1 – gros œuvre	JPL GC	398 823,27€	478 587,92€	Lot 2 – charpente, couverture, bardage	COUVERTURE BOCLET	113 396,02€	136 075,22€	Lot 3 – menuiseries ext alu / métallerie	ALUBAT NORMANDIE	61 912,00€	74 294,40€	Lot 4 – menuiseries int, plâtrerie, plafonds suspendus	COPIN MENUISERIE	93 464,76€	112 157,71€	Lot 5 – plomberie, chauffage, ventilation	FOLLIN FRERES	84 194,69€	101 033,58€	Lot 6 – électricité	SFE	50 830,00€	60 996,00€	Lot 7 – carrelages, finitions	AQUARELLE	9 701,80€	11 642,16€	Lot 8 – peinture	AQUARELLE	20 083,00€	24 099,60€	Lot 9 – revêtements de sols sportifs	GAMM	23 256,17€	27 907,40€	Lot 10 – panneaux photovoltaïques	GARCZYNSKY TRAPLOIR	111 293,94€	133 552,79€	Lot 11 – VRD	C BTP	147 614,42€	177 137,30€	TOTAUX		1 114 570,03€	1 337 484,04€
Lots	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC																																																				
Lot 1 – gros œuvre	JPL GC	398 823,27€	478 587,92€																																																				
Lot 2 – charpente, couverture, bardage	COUVERTURE BOCLET	113 396,02€	136 075,22€																																																				
Lot 3 – menuiseries ext alu / métallerie	ALUBAT NORMANDIE	61 912,00€	74 294,40€																																																				
Lot 4 – menuiseries int, plâtrerie, plafonds suspendus	COPIN MENUISERIE	93 464,76€	112 157,71€																																																				
Lot 5 – plomberie, chauffage, ventilation	FOLLIN FRERES	84 194,69€	101 033,58€																																																				
Lot 6 – électricité	SFE	50 830,00€	60 996,00€																																																				
Lot 7 – carrelages, finitions	AQUARELLE	9 701,80€	11 642,16€																																																				
Lot 8 – peinture	AQUARELLE	20 083,00€	24 099,60€																																																				
Lot 9 – revêtements de sols sportifs	GAMM	23 256,17€	27 907,40€																																																				
Lot 10 – panneaux photovoltaïques	GARCZYNSKY TRAPLOIR	111 293,94€	133 552,79€																																																				
Lot 11 – VRD	C BTP	147 614,42€	177 137,30€																																																				
TOTAUX		1 114 570,03€	1 337 484,04€																																																				

2023/270	21/12/2023	Convention – CCVS : participation aux financements des structures d'accueil de la petite enfance au titre de l'année 2023	La répartition des crédits ouverts par le conseil communautaire en vue de la participation intercommunale aux financements des structures d'accueil de la petite enfance conventionnées permet d'allouer la somme de 73 333,86€ à la commune du Tréport pour l'année 2023
2023/271	27/12/2023	Commande publique – demande de subvention auprès de l'État en région Normandie au titre de la DSIL 2024 – Construction d'une salle omnisport alimentée par des panneaux photovoltaïques	Il a été décidé de renouveler la sollicitation d'une aide financière au titre de la DSIL 2024 à M. le préfet de la région Normandie à hauteur de 25% des dépenses budgétisées, soit une demande de subvention de 308 767,00€
2023/272	29/12/2023	Commande publique – Travaux sur réseau d'eaux pluviales rampe Napoléon et quai François 1 ^{er} – Ville du Tréport – lot 2 – SUBETERRA / RAMERY	Considérant l'appel d'offres lancé le 30.10.2023 relatif aux travaux de réfection du collecteur d'eaux pluviales du quai François 1 ^{er} et de création de regard de visite, réception des offres fixée au 30.11.2023 ; Considérant l'ouverture des plis du 30.11.2023 et la présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 11.12.2023 ; Il a été décidé de retenir le groupement SUBTERRA, mandataire, RAMERY, co-traitant pour un montant de 595 980€ HT Le marché prendra effet à compter de sa notification, l'exécution débute à compter de la date fixée par l'ordre de service

2024

2024/001	04/01/2024	Convention de mise à disposition de locaux – avenant n°10 – Commune du Tréport/ CAF de Seine-Maritime	Prolongation de la convention pour un an, soit jusqu'au 31.12.24 Loyer mensuel : 1 036,03€
2024/002	11/01/2024	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01.01.2024 Redevance mensuelle de 350,00€ hors charges
2024/003	11/01/2024	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01.01.2024 Redevance mensuelle de 168,44€ hors charges
2024/004	Signature en attente	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01.01.2024 Redevance mensuelle de 157€50 hors charges
2024/005	11/01/2024	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01.01.2024 Redevance mensuelle de 168,44€ hors charges
2024/006	11/01/2024	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01.01.2024 Redevance mensuelle de 455,00€ hors charges
2024/007	11/01/2024	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01.01.2024 Redevance mensuelle de 363,12€ hors charges
2024/008	11/01/2024	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01.01.2024 Redevance mensuelle de 306,25€ hors charges

2024/009	11/01/2024	Passation convention occupation du domaine public	Convention d'occupation du domaine public Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01.01.2024, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Redevance mensuelle de 35,00€
2024/010	11/01/2024	Passation convention occupation du domaine public	Convention d'occupation du domaine public Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01.01.2024, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Redevance mensuelle de 36,23€
2024/011	22/01/2024	Contrat de cession – Ville du Tréport/ compagnie des Madones - spectacle du 04.02.2024 – animation culturelle 2024	Animation culturelle 2024 Spectacle « mon âge d'or » du 04.02.2024 à 18h, scène municipale l'abribus à Criel-sur-Mer Coût : 2 000,00€ TTC + la technique + l'hébergement + la restauration, et le catering Chaque partie prendra en charge 50% des dépenses totales. Les Villes se partageront la jauge à 50/50. Les recettes de billetterie seront partagées dans la proportion de 50% à la Ville du Tréport et 50% à la Ville de Criel-Sur-Mer
2024/012	19/01/2024	Contrat de cession – Ville du Tréport/ Criel-sur-Mer – co-organisation spectacle du 04.02.2024 – animation culturelle 2024	Animation culturelle 2024 Co-organisation du spectacle « mon âge d'or » du 04.02.2024 à 18h, scène municipale l'abribus à Criel-sur-Mer Coût : 2 000,00€ TTC + la prestation technique pour le son et lumière + le backline et la mise à disposition de régisseurs son et lumière + la restauration, l'hébergement et le catering + le transport + les droits d'auteur + personnel mis à disposition par les 2 villes Chaque partie prendra en charge 50% des dépenses totales. Les Villes se partageront la jauge à 50/50. Les recettes de billetterie seront partagées dans la proportion de 50% à la Ville du Tréport et 50% à la Ville de Criel-Sur-Mer
2024/013	16/01/2024	Convention – Ville du Tréport/association Tréport festif – buvette des 01 et 03/02/2024 – animation culturelle 2024	Animation culturelle 2024 Mise à disposition d'un emplacement de la salle Reggiani pour l'installation d'un stand de buvette organisé et géré par l'association le Tréport festif les 01 et 03/02/2024
2024/014	09/02/2024	Contrat de cession – Ville du Tréport/ Théâtre du château de la Ville d'Eu – animation culturelle 2024	Animation culturelle 2024 Co-accueil concert d'Adély's du 02.02.2024 à 20h au théâtre du château Contrat : 3 165€ HT + (technique son et lumière + le transport aller et retour + la restauration et le catering + l'hébergement + les droits d'auteur + le personnel SSIAP + le personnel mis à disposition par les 2 Villes Chaque partie prendra en charge 50% des dépenses totales. Les recettes de billetterie seront partagées dans la proportion de 50% à la Ville du Tréport et de 50% au théâtre du château
2024/015	18/01/2024	Contrat de cession – Ville du Tréport/ production 3C – annulation et remplacement concert du 02.02.2024 – animation culturelle 2024	Animation culturelle 2024 – Festival tréporTraits Considérant le désistement de l'artiste Marion Roch – concert du 02.02.2024 à 20h au théâtre municipal du château d'Eu (déc2023/229 du 06.09.2023) Considérant le remplacement de l'artiste susmentionné par l'artiste Adély's Contrat : 3 165€ TTC transport inclus A la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, le matériel de sonorisation et d'éclairage, la restauration, l'hébergement et le catering.
2024/016	12/01/2024	Autorisation d'effectuer des tournées de vente sur les aires de camping-cars de la commune (boulangerie « la ronde des blés »)	Considérant la manifestation d'intérêt de la boulangerie « la ronde des blés » à effectuer des tournées de vente de pains et viennoiseries sur les aires de camping-cars de la commune ; Il a été décidé de conclure une convention d'autorisation d'effectuer des tournées de vente sur les aires de camping-cars. La convention est conclue du 01/01 au 31/12/2024.

2024/017	15/01/2024	Commande publique - Travaux de mise en œuvre de signalisation horizontale et pose accessoire de signalisation verticale	<p>Considérant l'appel d'offres lancé le 23.10.2023 relatif aux travaux de mise en œuvre de signalisation horizontale et pose accessoire de signalisation verticale, réception des offres fixée au 29.11.2023 ;</p> <p>Considérant l'ouverture des plis du 29.11.2023 et la présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 11.12.2023 ;</p> <p>Il a été décidé de retenir la société SIGNATURE SAS avec les montants de commande d'accord-cadre suivants :</p> <table border="0"> <tr> <td>Montant minimum HT</td> <td>Montant maximum HT</td> </tr> <tr> <td>Pour les 4 années : 40.000,00€</td> <td>Pour les 4 années : 200.000,00€</td> </tr> <tr> <td>Par année civile : 10 000,00€</td> <td>Par année civile : 50 000,00€</td> </tr> </table>	Montant minimum HT	Montant maximum HT	Pour les 4 années : 40.000,00€	Pour les 4 années : 200.000,00€	Par année civile : 10 000,00€	Par année civile : 50 000,00€
Montant minimum HT	Montant maximum HT								
Pour les 4 années : 40.000,00€	Pour les 4 années : 200.000,00€								
Par année civile : 10 000,00€	Par année civile : 50 000,00€								
2024/018	15/01/2024	Commande publique - travaux d'entretien courant de couverture et d'étanchéité des bâtiments communaux	<p>Considérant l'appel d'offres lancé le 31.10.2023 relatif aux travaux d'entretien courant de couverture et d'étanchéité des bâtiments communaux, réception des offres fixée au 01.12.2023 ;</p> <p>Considérant l'ouverture des plis du 04.12.2023 et la présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 11.12.2023 ;</p> <p>Il a été décidé de retenir la société SARL ASAP avec les montants de commande d'accord-cadre suivants :</p> <table border="0"> <tr> <td>Montant minimum HT</td> <td>Montant maximum HT</td> </tr> <tr> <td>Pour les 4 années : 10.000,00€</td> <td>Pour les 4 années : 88 000,00€</td> </tr> <tr> <td>Par année civile : 2 500,00€</td> <td>Par année civile : 22 000,00€</td> </tr> </table>	Montant minimum HT	Montant maximum HT	Pour les 4 années : 10.000,00€	Pour les 4 années : 88 000,00€	Par année civile : 2 500,00€	Par année civile : 22 000,00€
Montant minimum HT	Montant maximum HT								
Pour les 4 années : 10.000,00€	Pour les 4 années : 88 000,00€								
Par année civile : 2 500,00€	Par année civile : 22 000,00€								
2024/019	17/01/2024	Passation convention occupation précaire de logement	<p>Convention précaire de logement</p> <p>Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01.01.2024</p> <p>Redevance mensuelle de 393,75€ hors charges</p>						
2024/020	17/01/2024	Passation convention occupation précaire de logement	<p>Convention précaire de logement</p> <p>Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01.01.2024</p> <p>Redevance mensuelle de 306,25€ hors charges</p>						
2024/021	Signature en attente	Passation convention occupation précaire de logement	<p>Convention précaire de logement</p> <p>Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01.01.2024</p> <p>Redevance mensuelle de 393€75 hors charges</p>						
2024/022	17/01/2024	Passation convention occupation précaire de logement	<p>Convention précaire de logement</p> <p>Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01.01.2024 jusqu'au 05.05.2024</p> <p>Redevance mensuelle de 148,75€ hors charges</p>						
2024/023	17/01/2024	Passation convention occupation précaire de logement	<p>Convention précaire de logement</p> <p>Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01.01.2024</p> <p>Redevance mensuelle de 161,88€ hors charges</p>						
2024/024	17/01/2024	Passation convention occupation précaire de logement	<p>Convention précaire de logement</p> <p>Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01.01.2024</p> <p>Redevance mensuelle de 437,50€ hors charges</p>						
2024/025	17/01/2024	Passation convention occupation précaire de logement	<p>Convention précaire de logement</p> <p>Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01.01.2024</p> <p>Redevance mensuelle de 350,00€ hors charges</p>						
2024/026	17/01/2024	Passation convention occupation précaire de logement	<p>Convention précaire de logement</p> <p>Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01.01.2024</p> <p>Redevance mensuelle de 293,13€ hors charges</p>						
2024/027	17/01/2024	Passation convention occupation précaire de logement	<p>Convention précaire de logement</p> <p>Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01.01.2024</p> <p>Redevance mensuelle de 481,25€ hors charges</p>						

2024/028	17/01/2024	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01.01.2024 Redevance mensuelle de 350,00€ hors charges
2024/029	17/01/2024	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01.01.2024 Redevance trimestrielle de 1 756,14€ (loyer + garage) hors charges
2024/030	18/01/2024	Contrat de cession – Ville du Tréport/ association la bonne heure – spectacle du 03.02.2024 – animation culturelle 2024	Animation culturelle 2024 Spectacle « Rea Réconciliation » du 03.02.2024 à 19h00 à la salle Serge Reggiani. Contrat : 500€ TTC A la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur et la restauration
2024/031	18/01/2024	Adhésion à la fédération nationale des comités et organisateurs de festivités	Adhésion permettant de faire bénéficier la Ville du Tréport du soutien, de l'écoute et de l'aide dans la mise en œuvre des événements culturels et festifs adhésion pour 2024 : 184€
2024/032	18/01/2024	Convention d'occupation du domaine public – Ville / M. OVERBEEKE	Occupation du domaine public de 10.15m ² Durée 1 an à compter du 01.04.2024, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Redevance fixée par délibération pour l'ODP, 14,00€ par jour
2024/033	23/01/2024	Commande publique – contrat d'accès OPTIM N°68605 – Commune du Tréport/ Finance active	Considérant la modification du nombre de budgets gérés dans le module prospective ; Considérant la nécessité de résilier le contrat 67881 signé en 2023 et de conclure un nouveau contrat à compter du 01.02.2024 ; Il a été décidé de signer le contrat d'accès OPTIM 68605 avec la société Finance active pour les services OPTIM DETTE, OPTIM PROSPECTIVE, OPTIM DETTE GARANTIE. Contrat prend effet au 01.02.2024 pour 3 ans Droit d'accès annuel : 7 63,89€ HT soit 9 556,67€ TTC
2024/034	23/01/2024	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01.02.2024 Redevance mensuelle de 336,88€ hors charges
2024/035	26/01/2024	Convention ateliers nouvel an chinois – accueil de loisirs Brossolette – Mme Tingting HU	Ateliers (culinaire, culturel et créatif) à l'accueil Brossolette sur le thème du Nouvel An chinois les 7, 14 et 21 février 2024 de 10h30 à 11h30 La convention s'élève à 235€ TTC + 50€ TTC pour les fournitures de l'atelier culinaire + 50€ TTC pour les fournitures des ateliers culturels et créatifs
2024/036	30/01/2024	Commande publique – Travaux sur réseau d'eaux pluviales rampe Napoléon et quai François 1 ^{er} – Ville du Tréport – Lot 1 – Ramery	Considérant l'appel d'offres lancé le 30.10.2023 relatif aux travaux de création d'un collecteur d'eaux pluviales rampe Napoléon et quai François 1 ^{er} , réception des offres fixée au 30.11.2023 ; Considérant l'ouverture des plis du 30.11.2023 et la présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 18.01.2024 ; Il a été décidé de retenir la société RAMERY TP SAS pour un montant de 229 910€ HT Le marché prendra effet à compter de sa notification, l'exécution débute à compter de la date fixée par l'ordre de service

<p>2024/037</p>	<p>30/01/2024</p>	<p>Commande publique – Approvisionnement en fleurs, plantations, bulbes, sapins et produits phytosanitaires pour les besoins de la commune</p>	<p>Considérant l'appel d'offres lancé le 24.11.2023 relatif à l'approvisionnement en fleurs, plantations, bulbes, sapins et produits phytosanitaires pour les besoins de la commune, réception des offres fixée au 22.12.2023 ; Considérant l'ouverture des plis du 22.12.2023 et la présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 18.01.2024 ; Il a été décidé de retenir les sociétés ci-après pour les montants d'accord-cadre suivants :</p> <table border="1" data-bbox="938 517 1469 689"> <thead> <tr> <th></th> <th>Société retenue</th> <th>Minimum annuel € HT</th> <th>Maximum annuel € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1 - fleurs, plantations</td> <td>SARL DEHAIS (76170 LILLEBOURNE)</td> <td>10 000€</td> <td>20 000€</td> </tr> <tr> <td>Lot 2 - bulbes</td> <td>BRAGEIRAC FLEURI (22100 BERGERAC)</td> <td>1 000€</td> <td>5 000€</td> </tr> <tr> <td>Lot 3 - sapins</td> <td>ERIC PAYSAGISTE (76160 ST MARTIN AUX ARBRES)</td> <td>1 000€</td> <td>5 000€</td> </tr> <tr> <td>Lot 4 - produits phytosanitaires</td> <td>CHLORODIS (62074 ST LAURENT BLANGY)</td> <td>6 000€</td> <td>20 000€</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le marché prendra effet à compter de sa notification et jusqu'au 31.12.2024, il comprend 3 reconductions tacites et se terminera au plus tard le 31.12.2027</p>		Société retenue	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Lot 1 - fleurs, plantations	SARL DEHAIS (76170 LILLEBOURNE)	10 000€	20 000€	Lot 2 - bulbes	BRAGEIRAC FLEURI (22100 BERGERAC)	1 000€	5 000€	Lot 3 - sapins	ERIC PAYSAGISTE (76160 ST MARTIN AUX ARBRES)	1 000€	5 000€	Lot 4 - produits phytosanitaires	CHLORODIS (62074 ST LAURENT BLANGY)	6 000€	20 000€
	Société retenue	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT																				
Lot 1 - fleurs, plantations	SARL DEHAIS (76170 LILLEBOURNE)	10 000€	20 000€																				
Lot 2 - bulbes	BRAGEIRAC FLEURI (22100 BERGERAC)	1 000€	5 000€																				
Lot 3 - sapins	ERIC PAYSAGISTE (76160 ST MARTIN AUX ARBRES)	1 000€	5 000€																				
Lot 4 - produits phytosanitaires	CHLORODIS (62074 ST LAURENT BLANGY)	6 000€	20 000€																				
<p>2024/038</p>	<p>01/02/2024</p>	<p>Contrat de services marchés-sécurisés.fr – Berger Levrault</p>	<p>Considérant l'échéance du contrat de services actuel permettant l'utilisation de la plateforme marchés-sécurisés.fr en tant que profil acheteur de la commune ; Considérant la proposition de renouvellement du contrat de services reçue de Berger Levrault ; Il a été décidé de signer le contrat de services marchés-sécurisés.fr de Berger Levrault avec prise d'effet au 27.01.2024 pour 36 mois Le montant des frais annuels de gestion dudit contrat s'élève à 338,91€ HT pour la première année, puis révision annuelle à la date anniversaire selon les modalités décrites au contrat</p>																				
<p>2024/039</p>	<p>31/01/2024</p>	<p>Finances – Budget principal- décision de virement de crédits</p>	<p>Considérant que la Ville du Tréport a bénéficié d'un acompte de 59 421€ au titre de la garantie de recette prévue par l'article 74 de la loi de finances rectificative pour 2021 ; Considérant qu'un ajustement, à la baisse, a été calculé en 2022 en fonction des pertes réelles selon les données définitives issues des comptes de gestion 2021 et, qu'à ce titre, la collectivité est tenue de reverser la somme perçue ; Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires sur le compte 65888 pour procéder à ce reversement, la charge devant être intégralement comptabilisée sur l'exercice 2023 ; Considérant que les crédits disponibles au chapitre 65 du budget principal sont insuffisants ; Il convient de procéder à un virement de crédit de 4 600€ vers le compte 65888 depuis le compte 6188 – fonction 020 – centre de coût AG, au chapitre 011</p>																				
<p>2024/040</p>	<p>02/02/2024</p>	<p>Demande de subvention – dispositif de vidéoprotection urbaine sur les axes d'entrée et de sortie de la commune – FIPD - Préfecture de Seine-Maritime</p>	<p>Considérant le diagnostic de sûreté vidéoprotection réalisé par le référent sûreté du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime en avril 2021 ; Considérant l'étude technique d'un système de vidéoprotection urbaine réalisée par le bureau d'études AMBRE en avril 2023 puis complétée par les dispositions relatives à la fibre optique en décembre 2023 ; Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès de la préfecture de Seine-Maritime au titre du FIPD, programme S, pour la mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine sur notre territoire ; Il a été décidé d'approuver la dépense relative aux aménagements nécessaires à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbaine sur les axes d'entrée et de sortie de la commune pour un montant total de 184 523€ HT Il a été décidé de solliciter une aide financière auprès de la préfecture de la Seine-Maritime à hauteur de 40% à savoir 73 809,20€</p>																				

2024/041	02/02/2024	Demande de subvention – acquisition d'une camérapiéton pour le service de la police municipale – préfecture de Seine-Maritime	Considérant la demande du service de police municipale d'être équipée d'une caméra piéton ; Considérant le devis de l'entreprise ICM SERVICES proposant le matériel, le logiciel et la mise en service ; Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès de la préfecture de Seine-Maritime au titre du FIPD, programme S, pour l'acquisition d'équipement pour la police municipale ; Il a été décidé d'approuver la dépense relative à l'acquisition d'une caméra piéton et du logiciel nécessaire à son exploitation pour les besoins de la police municipale pour un montant total de 1 488€ HT Il a été décidé de solliciter une aide financière de 200,00€ auprès de la préfecture de la Seine-Maritime
2024/042	02/02/2024	Demande de subvention – dispositif de vidéoprotection urbain sur les axes d'entrée et de sortie de la commune – DSIL – préfecture de Seine-Maritime	Considérant le diagnostic de sûreté vidéoprotection réalisé par le référent sûreté du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime en avril 2021 ; Considérant l'étude technique d'un système de vidéoprotection urbaine réalisée par le bureau d'études AMBRE en avril 2023 puis complétée par les dispositions relatives à la fibre optique en décembre 2023 ; Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès de la préfecture de Seine-Maritime au titre de la DSIL, pour la mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine sur notre territoire ; Il a été décidé d'approuver la dépense relative aux aménagements nécessaires à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbaine sur les axes d'entrée et de sortie de la commune pour un montant total de 184 523€ HT Il a été décidé de solliciter une aide financière auprès de la préfecture de la Seine-Maritime à hauteur de 29,16% à savoir 53 809,20€
2024/043	13/02/2024	Commande publiques - Contrat de maintenance téléphonie 2024 - AXIANS	Considérant le précédent contrat échu depuis le 31.12.2023 ; Considérant la proposition de contrat de maintenance à compter du 01.01.2024 reçue par Axians ; Il a été décidé de retenir la société Axians pour la maintenance de l'autocom situé en mairie, pour un montant de 931.91€ HT en 2024 soit 1 118,29€ TTC. Prise d'effet : dès sa notification jusqu'au 31.12.2024. Le contrat ne sera pas reconduit tacitement à la date anniversaire, au vu de l'évolution souhaitée de l'autocom courant 2025

ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE

2023/504	14/12/2023	Restriction temporaire du stationnement quai François 1 ^{er}	Restriction temporaire du stationnement sur 10 emplacements, en face du 32, quai François 1 ^{er} afin de stationner la remorque réfrigérée	Du 18/12/2023 au 03/01/2024
2023/505	15/12/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Amiral Courbet	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement pour permettre la pose d'un panneau lumineux d'information rue Amiral Courbet	21/12/2023 de 8h à 17h
2023/506	15/12/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue du Docteur Pépin	Échafaudage installé au niveau du 42 rue du docteur Pépin dans le cadre des travaux de réparation de la toiture au niveau de la cheminée	Du 20 au 22/12/2023
2023/507	15/12/2023	Interdiction temporaire de la circulation des piétons sur la plage Est, rechargement en galets de la plage de Mers-les-Bains	Circulation des piétons interdite sur la plage entre les épis 1 et 3	Du 18/12 au 22/12/2023
2023/508		Vente d'un caveau réhabilité dans l'ancien cimetière		

2023/509	22/12/2023	ODP 2024 : BLEU CIEL		
2023/510	22/12/2023	ODP 2024 : LE COMPTOIR DES SAVEURS		
2023/511	22/12/2023	ODP 2024 : VIVAL place Notre-Dame		
2023/512	21/12/2023	Restriction temporaire du stationnement parking des Fresques rue de l'Anguainerie	Restriction temporaire du stationnement sur 3 emplacements, sur le parking des fresques, rue de l'Anguainerie	Du 23/12/2023 au 19/01/2024
2023/513	26/12/2023	Restriction temporaire du stationnement quai Sadi Carnot	Restriction du stationnement sur 3 emplacements au droit du 9, quai Sadi Carnot afin de permettre le déménagement d'un habitant	29/12 et 30/12/2023 de 09h00 à 17h30
2023/514	26/12/2023	ODP 2023 : LES MARQUES DE SEB ET STEPH		
2023/515	28/12/2023	Délimitation de propriété communale ruelle du Puits	Délimitation de la propriété des personnes publiques entre la propriété de M. Philippe LESBILLE et Mme Patricia HIERRO et la délimitation de la propriété relevant du domaine public routier ruelle du Puits	
2023/516	29/12/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Falaise	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre le déménagement d'un habitant, 9 rue de la Falaise	Le 25/01/2024
2023/517	29/12/2023	ODP 2024 : LE GLACIER DU QUAI		
2023/518	29/12/2023	ODP 2024 : SUPERETTE PROXIMA		
2023/519	02/01/2024	ODP 2024 : MME TERNOIS		

2024

2024/001	08/01/2024	ODP 2024 : LA CALYPSO		
2024/002	03/01/2024	Autorisation d'installation d'une nacelle et restriction de la circulation rue des Pêcheurs	Nacelle installée au droit du 2 rue des Pêcheurs dans le cadre de la réparation de la toiture de l'habitation	05/01/2024
2024/003	05/01/2024	Délégation signature Claudie LALONDE		
2024/004	04/01/2024	Autorisation d'installation d'une zone de chantier - Bd du Calvaire	Zone de chantier nécessaire au remplacement de la clôture	Du 05 au 15/01/2024
2024/005	08/01/2024	ODP 2024 : M. TERNOIS		
2024/006	05/01/2024	Fermeture des terrains du complexe sportif zone Sainte-Croix	Fermeture des terrains en raison des conditions climatiques	06/01/2024
2024/007	08/01/2024	ODP 2024 : Mme COLIGNON		
2024/008	10/01/2024	ODP 2024 : EFES 76 (anciennement Quai bab)		
2024/009	09/01/2024	Autorisation d'installation d'un échafaudage - rue de la Corderie	Echafaudage installé au 01 rue de la Corderie dans le cadre de la réfection de la toiture de l'habitation	Du 08 au 31/01/2024
2024/010	11/01/2024	Autorisation d'installation d'une nacelle rue de la commune de Paris	Nacelle installée au niveau du 5 rue de la commune de Paris dans le cadre de réparation et l'entretien de la toiture de l'habitation	le 24/01/2024
2024/011	11/01/2024	ODP 2024 : LA LICORNE		
2024/012	11/01/2024	ODP 2024 : LE RALLYE		

2024/013	11/01/2024	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Saint-Louis	Échafaudage installé au niveau du 3 rue Saint-Louis dans le cadre des travaux de réfection de la couverture de l'habitation	Du 12/01 au 26/01/2024
2024/014	15/01/2024	Restriction temporaire de la circulation rue de l'ancien Hôtel de Ville	Restriction temporaire de la circulation rue de l'ancien hôtel de ville pour l'évacuation des gravats par l'entreprise AGEINHEIM de l'habitation située 17 Rampe des Gobelins	18/01/2024 de 8h30 à 16h30
2024/015	15/01/2024	Restriction temporaire du stationnement rue du Docteur Pépin	Restriction temporaire du stationnement sur 1 emplacement au droit du 1, rue du Docteur Pépin, afin de permettre le déménagement d'un habitant	29/01/2024
2024/016	17/01/2024	ODP 2024 : AU VIEUX LOGIS		
2024/017	17/01/2024	ODP 2024 : LE MAGELLAN		
2024/018	17/01/2024	ODP 2024 : SARL PAPA POULE		
2024/019	17/01/2024	ODP 2024 : LE RICHE LIEU		
2024/020	17/01/2024	ODP 2024 : LE SAINT-LOUIS		
2024/021	19/01/2024	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Suzanne	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 1 place au niveau du 44 rue Suzanne dans le cadre des travaux de couverture de l'habitation	Du 22/01 au 02/02/2024
2024/022	19/01/2024	ODP 2024 : CHEZ ALI		
2024/023	18/01/2024	Acte de régies Nomination de mandataires suppléants aires de camping-cars : Gaylord BOS et Médy LUBIN		
2024/024	18/01/2024	Acte de régies Nomination de mandataires suppléants parkings souterrains et des Terrasses : Gaylord BOS et Médy LUBIN		
2024/025	18/01/2024	Acte de régies Nomination de mandataires suppléants stationnement voie publique : Gaylord BOS et Médy LUBIN		
2024/026	19/01/2024	ODP 2024 : LE PETIT ROBINSON		
2024/027	22/01/2024	Autorisation d'installation d'un échafaudage ruelle du Foyer	Échafaudage installé au niveau du 1 ruelle du Foyer dans le cadre des travaux de réparation de la toiture de l'habitation	Du 29/01 au 03/02/2024
2024/028	23/01/2024	ODP 2024 : LES GOURMANDINES		
2024/029	23/01/2024	Autorisation d'installation d'un échafaudage avenue des Canadiens	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places (rue du Poncau) dans le cadre des travaux de réparation de la couverture de l'habitation au 22, avenue des Canadiens	Du 29/01 au 03/02/2024
2024/030	23/01/2024	Restriction temporaire de la circulation rue de l'ancien hôtel de ville	Restriction temporaire de la circulation rue de l'ancien hôtel de ville pour l'évacuation des gravats par l'entreprise AGEINHEIM de l'habitation située 17 rampe des Gobelins	25/01/2024 de 8h30 à 16h30
2024/031	22/01/2024	Interdiction d'accès et de circulation sur la sente Bruno Garraud et le parking de l'huitrière	A la suite de l'éboulement d'un pan de falaise, sont interdits l'accès et la circulation piétonne sur la sente Bruno Garraud ; L'accès et la circulation des piétons et véhicules sur le parking de l'huitrière	Dès affichage, jusqu'à nouvel ordre
2024/032	24/01/2024	ODP 2024 : LA POISSONNERIE DE LA CÔTE		
2024/033	24/01/2024	ODP 2024 : M. CATELAIN		
2024/034	24/01/2024	ODP 2024 : PIZZERIA DU PORT		

2024/035	23/01/2024	Réglementation des emplacements arrêt-minute sur le territoire de la commune Abrogation arrêté 2023/195 du 21/04/2023	Suppression de l'arrêt-minute, 8 quai Sadi Carnot	
2024/036	25/01/2024	Restriction temporaire de la circulation et stationnement rue de la commune de Paris (RD78), rampe du Musoir (RD78) et rue de l'ancien hôtel de ville	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue de la commune de Paris, rampe du Musoir et rue de l'ancien hôtel de ville, pour permettre le renouvellement de la conduite d'eau potable	Le 05/02/2024 08h00 au 23/02/2024 18h00
2024/037	25/01/2024	ODP 2024 : LA ROSE DES VENTS		
2024/038	25/01/2024	ODP 2024 : MME TERNOIS		
2024/039	26/01/2024	ODP 2024 : BAR LES CORDIERS		
2024/040	30/01/2024	ODP 2024 : "LES PECHEURS"		
2024/041	30/01/2024	Déplacement temporaire d'un arrêt de bus durant les travaux rue de la commune de Paris	Déplacement de l'arrêt de bus scolaire situé rue Suzanne pour assurer la prise en charge des élèves en sécurité durant les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable située à l'intersection des rues de la Commune de Paris, de l'Ancien Hôtel de Ville et de la Rampe du Musoir	
2024/042	30/01/2024	Restriction temporaire du stationnement rue Suzanne	Restriction temporaire du stationnement sur 1 emplacement rue Suzanne dans le cadre du stationnement du véhicule pour des interventions sécurité routière à l'école L.D.M	Les 05-08-12-15-19-22 février 2024 et Les 11-14-18-21-25-28 mars 2024
2024/043	30/01/2024	Restriction temporaire du stationnement rue Suzanne	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements au droit du 16 rue Suzanne afin de permettre l'emménagement d'un habitant	17/02/2024
2024/044	30/01/2024	Restriction temporaire du stationnement rue Suzanne	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements au droit du 11 rue Suzanne, dans le cadre du stationnement de deux véhicules de chantier pour des travaux de plomberie	31/01/2024 de 8h00 à 17h30
2024/045	02/02/2024	ODP 2024 : GRAIN D'SEL		
2024/046	02/02/2024	ODP 2024 : LE CAFE PLAGE		
2024/047	02/02/2024	ODP 2024 : RESONANCES Galerie d'art		
2024/048	02/02/2024	ODP 2024 : M. TERNOIS Anthony		
2024/049	02/02/2024	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Abbé Vincheneux	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places devant la médiathèque, dans le cadre des travaux sur la façade du presbytère	Du 05/02 au 05/04/2024
2024/050	01/02/2024	Restriction temporaire du stationnement parking salle Serge Reggiani	Restriction temporaire du stationnement dans le cadre du "salon du chocolat et du terroir"	Du 23 au 25/02/2024
2024/051	02/02/2024	Restriction temporaire de la circulation et stationnement place de Verdun	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement place de Verdun, pour permettre l'extension du réseau gaz place de Verdun	Du 12/02 au 01/03/2024 de 08h00 à 17h00 hors week-end
2024/052	02/02/2024	Restriction temporaire de la circulation des piétons quai François 1 ^{er}	Restriction temporaire de la circulation des piétons au droit du 60 quai François 1 ^{er} pour permettre la suppression de deux branchements gaz au 60 quai François 1 ^{er}	Du 11/03 au 22/03/2024 de 08h00 à 17h00 hors week-end

2024/053	02/02/2024	Autorisation d'installation d'un engin de levage esplanade Louis Aragon	Engin de levage autorisé à s'installer au niveau du 29 esplanade Louis Aragon pour l'approvisionnement de matériaux dans l'habitation située au 24 rue du lieutenant Claude Testu	08/02/2024 de 8h00 à 12h00
2024/054	02/02/2024	ODP 2024 : CLAUDIE		
2024/055	06/02/2024	Restriction temporaire de la circulation et stationnement quai de la République	Restriction temporaire de la circulation des véhicules de + de 7.5t et le stationnement de tous les véhicules quai de la République côté estran, pour permettre la réalisation de sondages géotechniques quai de la République	Du 11/03 au 05/04/2024
2024/056	05/02/2024	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial - la frite gourmande		
2024/057	05/02/2024	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial - (Carrousel)		
2024/058	05/02/2024	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial -Etal poissonnerie 1 Mmes RICQUE		
2024/059	05/02/2024	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial - Etal poissonnerie 2 M. HAGNÉRE Michaël		
2024/060	05/02/2024	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial -Etal poissonnerie 3 Mme DARDIGNAC		
2024/061	05/02/2024	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial -Etal poissonnerie 4 M. PLANCHE		
2024/062	05/02/2024	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial -Etal poissonnerie 5 M. HAGNÉRE Eddy		
2024/063	06/02/2024	ODP 2024 : WIKA DIMO		
2024/064	06/02/2024	ODP 2024: LE FRANCOIS 1er		
2024/065	08/02/2024	ODP 2024: LE PORTUS		
2024/066	08/02/2024	ODP 2024 : BAR DE L'HÔTEL DE VILLE		
2024/067	08/02/2024	Restriction temporaire de la circulation et stationnement quai de la République	Restriction temporaire de la circulation des véhicules de + de 7.5t et le stationnement de tous les véhicules côté estran, pour permettre la réalisation de sondages géotechniques quai de la République	Du 26/02 au 11/03/2024 inclus
2024/068	08/02/2024	ODP 2024 : L'UNIVERS		
2024/069	08/02/2024	ODP 2024 : BRASSERIE DE LA COTE		
2024/070	08/02/2024	Restriction temporaire du stationnement quai Sadi Carnot	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements, au droit du 24, quai Sadi Carnot afin de permettre l'emménagement d'un habitant	15/02/2024
2024/071	08/02/2024	Autorisation d'installation d'un engin de levage esplanade Louis Aragon	Engin de levage autorisé à s'installer au niveau du 29 esplanade Louis Aragon pour l'approvisionnement de matériaux dans l'habitation située au 24 rue du lieutenant Claude Testu	10/01/2024 de 8h30 à 12h00
2024/072		ODP 2024 : Chocolat DIOT		
2024/073	09/02/2024	Fermeture des terrains du complexe sportif Sainte-Croix	Fermeture des terrains en raison des conditions climatiques	10 et 11/02/2024

DÉLIBÉRATIONS

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

DÉLIB. 2024/001

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	23	Pour	23
				Contre	
				Abstention.s	
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN			
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES			
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET			
Date de la convocation	14 février 2024				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose :

« Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal du conseil municipal précédent doit être arrêté lors de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 19 décembre 2023 en séance ordinaire à 18h30 en salle du conseil de l'hôtel de ville du Tréport, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal dudit conseil annexé à la présente délibération. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

1. COMMANDE PUBLIQUE

1.1. MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE OMNISPORTS

DÉLIB. 2024/002

Le **mardi 20 février 2024, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	23	Pour	23
				Contre	
				Abstention.s	
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN			
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES			
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET			
Date de la convocation	14 février 2024				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Nathalie VASSEUR				

Le rapporteur expose :

« La Ville du Tréport dispose d'un nombre conséquent d'associations sportives sur son territoire et les structures communales actuelles ne permettent plus de satisfaire l'ensemble des demandes de créneaux d'utilisation ; les bâtiments sont également mis à la disposition des écoles.

Aussi, avait-il été décidé de créer une nouvelle salle polyvalente sportive permettant la pratique de divers sports tels que : boxe, full-contact, arts martiaux, danse, etc. et qui permettrait de compléter l'offre proposée avec le gymnase Robert Célérier à proximité directe, plus adapté aux sports collectifs.

Une équipe de maîtrise d'œuvre représentée par EN ACT ARCHITECTURE a été retenue en mars 2022, elle a travaillé sur le projet et nous a présenté les différentes phases d'études en prenant en compte nos besoins et les contraintes imposées.

Le permis de construire ayant été accepté le 17 octobre 2023, nous avons pu lancer la consultation relative aux travaux de construction d'une salle omnisports selon une procédure adaptée.

L'appel d'offres a été mis en ligne le 20 octobre 2023 sur

- Le BOAMP
- Le site profil d'acheteur « marches-sécurisés »

La réception des offres était fixée au 20 novembre 2023 à 12h00.

46 offres ont été remises par voie dématérialisée. L'ouverture des offres a eu lieu ce même jour, le 20 novembre, afin de transférer rapidement les propositions reçues à l'équipe de maîtrise d'oeuvre qui devait procéder à leur analyse.

A l'issue de la présentation du rapport d'analyse à la commission d'Appel d'Offres le 6 décembre 2023, Monsieur le Maire enterrine la proposition de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et propose de retenir les sociétés classées premières pour chaque lot, et qui ont toutes présenté une offre conforme au cahier des charges.

Les sociétés pouvant être retenues sont donc les suivantes :

Lots	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 – gros oeuvre	JPL GC	398 823.27€	478 587.92€
Lot 2 – étanchéité, couverture, bardage	COUVERTURE BOCLET	113 396.02€	136 075.22€
Lot 3 – menuiseries ext alu / métallerie	ALUBAT NORMANDIE	61 912.00€	74 294.40€
Lot 4 – menuiseries int, plâtrerie, plafonds suspendus	COPIN MENUISERIE	93 464.76€	112 157.71€
Lot 5 – plomberie, chauffage, ventilation	FOLLIN FRERES	84 194.65€	101 033.58€
Lot 6 – électricité	SFEE	50 830.00€	60 996.00€
Lot 7 – carrelages, faïences	AQUARELLE	9 701.80€	11 642.16€
Lot 8 – peinture	AQUARELLE	20 083.00€	24 099.60€
Lot 9 – revêtements de sols sportifs	GAMM	23 256.17€	27 907.40€
Lot 10 – panneaux photovoltaïques	GARCZINSKY TRAPLOIR	111 293.94€	133 552.73€
Lot 11 – VRD	C BTP	147 614.42€	177 137.30€
TOTAUX		1 114 570.03€	1 337 484.02€

Les marchés de travaux, tous corps de métiers, devaient débiter dès la notification du marché, et être terminés pour fin 2024.

Cette délibération aurait dû vous être présentée à la séance du conseil municipal du 19 décembre 2023 comme prévu dans le rétro planning du marché ; mais en cette fin d'année chargée, la responsable des marchés publics a commis une erreur et a préparé une décision du Maire en lieu et place de la délibération du conseil municipal pour autoriser la signature dudit marché au 19 décembre 2023.

Il convient donc de régulariser cette procédure en recueillant aujourd'hui votre approbation.

Aussi, je vous propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'offre des sociétés sus mentionnées et tout document associé. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition susmentionnée.

**MARCHÉ DE SERVICE RELATIF À LA PRESTATION D'ASSURANCE POUR
LES BESOINS DE LA VILLE DU TRÉPORT - LOT 1 – DOMMAGES AUX
BIENS ET RISQUES ANNEXES - LOT 2 – RESPONSABILITÉ ET RISQUES
ANNEXES - LOT 3 – FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES**

DÉLIB. 2024/003

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	23	Pour	23
				Contre	
				Abstention.s	
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN			
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES			
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET			
Date de la convocation	14 février 2024				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose

« Par délibération 2021/131, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à signer les pièces du marché de prestations d'assurance pour différents besoins de la Commune avec la société SMACL (lots 1, 2 et 3), avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 pour 5 années, dans les conditions reprises ci-dessous :

Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes

Société retenue	Option de garantie souscrite	Franchises retenues	Taux	Montant de la prime annuelle
SMACL	Offre de base	5 000€ sur tous les risques sauf ceux énoncés dans le cahier des charges	0.64€ HT / m ² pour la VILLE	36 319.62€ TTC
			0.35€ HT / m ² pour le CCAS	277.21€ TTC

Lot 2 – Responsabilité et risques annexes

Société retenue	Option de garantie souscrite	Franchises retenues	Taux	Montant de la prime annuelle
SMACL	Contrat global « tous risques sauf »	Néant sauf en dommages immatériels non consécutifs 750€	0.12% pour la VILLE 0.10% pour le CCAS	5 630.17€ TTC 611.15€ TTC
	Responsabilité des engins de remontée mécanique	Néant -sauf dommages matériels / immatériels non consécutifs 800 -dommages résultant d'une atteinte accidentelle à l'environnement 1500€	Forfaitaire	1 635.00€ TTC

Lot 3 - Flotte automobile et risques annexes

Société retenue	Option de garantie souscrite	Franchises retenues	Montant de la prime
SMACL	Tous risques pour tous les véhicules	Véhicules <3.5t et engins < 1.5t : 200€ Véhicules > 3.5t, Engins > 1.5t, tracteurs remorques : 500€ Cyclos : 75€	17 057.95€ TTC
	Marchandises transportées	Néant	359.90€ TTC
	Auto-mission collaborateurs	Contrat de 1 ^{ère} ligne	627.97€ TTC
	Tous risques engins – bris de machine	500€	2 199.11€ TTC

Ces cotisations (primes) varient annuellement, conformément aux stipulations du marché, en fonction de l'évolution des indices référencés (FFB pour les polices « dommages aux biens » et « responsabilité » et SRA pour la police « flotte automobile ») et en fonction de l'évolution des bases de calcul (entrées/sorties de biens du patrimoine, évolution de la masse salariale, etc.).

Considérant que l'année 2023 a été marquée par une sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel qui ont engendré une augmentation conséquente des dépenses exposées par la SMACL : Emeutes et Mouvements Populaires d'ampleur sur l'ensemble du territoire, un séisme touchant de multiples collectivités et une multitude d'événements climatiques importants de fin d'exercice (Fortes tempêtes et inondations touchant des départements entiers).

De surcroît, la sinistralité grandissante en lien avec les risques sociaux et le réchauffement climatique a pour conséquence la raréfaction des acteurs sur le marché de l'assurance des collectivités qui laissent nombre de collectivités sans couverture du fait d'une aggravation généralisée des risques.

Considérant que la situation actuelle est particulièrement tendue en France sur le secteur des assurances, que les collectivités ont de plus en plus de difficultés à trouver un assureur, et que cet ensemble a mené les pouvoirs publics à réagir par la mise en œuvre d'une mission sur l'assurabilité des collectivités territoriales en 2023 sous l'égide de 3 ministères (Economie, Transition écologique, collectivités territoriales et ruralité).

Considérant que le Code de la Commande Publique permet, dans des conditions strictement définies, de procéder en cours d'exécution à la modification d'un marché (article L.2194-1). Il prévoit notamment que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir (R.2194-5), jusqu'à 50% du montant initial du marché, pour la prise en compte de circonstances imprévisibles auxquelles doit faire face le titulaire.

Au vu de la situation exposée ci-dessus, la SMACL a envoyé des propositions d'avenants pour les 3 lots de ce marché pour lesquels elle est titulaire, afin de prendre en compte ces évolutions qui ont des conséquences financières supplémentaires au regard du contrat initial.

Aussi, la SMACL propose de majorer les bases de calcul des primes de ces contrats comme suit :

Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes, majoration annoncée de 25 %

Lot 2 - Responsabilité et risques annexes, majoration annoncée de 12.47 %

Lot 3 - Flotte automobile et risques annexes, majoration annoncée de 15 %

Ces majorations seraient appliquées sur nos cotisations dès le 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20/02/2024,

Je vous propose

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec l'entreprise SMACL les différents avenants (un par lot) au marché susvisé, ainsi que tout document associé. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.2 ALIÉNATIONS

CESSION D'UN BIEN CADASTRÉ SECTION AW N° 709

DÉLIB. 2024/004

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	23	Pour	23
				Contre	
				Abstention.s	
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François			

		CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET
Date de la convocation	14 février 2024	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DÉRASSE	
Rapporteur	Philippe VERMEERSCH	

Le rapporteur expose :

« Historiquement, la Ville du Tréport était propriétaire de la parcelle cadastrée section AW n°93 d'une contenance totale de 3 994 m², sur laquelle étaient érigés les locaux de la caserne des sapeurs-pompiers, mitoyens de ceux de l'hôtel de ville.

Le centre d'incendie et de secours (CIS) du Tréport ayant été fermé au 1^{er} février 2016 à la faveur d'un regroupement des effectifs au CIS des Prés Salés à EU, le conseil municipal a, par délibération n° 2017/085 du 29 août 2017 procédé à la désaffectation desdits locaux au vu du constat établi par Maître Ceccaldi le 10 août 2017.

Dans un second temps, le conseil municipal a décidé, par délibération n° 2017/104 du 24 octobre 2017, du déclassement formel du domaine public des locaux du CIS situés sur une partie de la parcelle AW 93 pour une surface de 374 m².

Le plan de division dressé le 18 septembre 2017 par le Cabinet Euclid/Eurotop a divisé la parcelle AW 93 en deux parcelles distinctes alors renumérotées AW 708 et AW 709 d'une surface respective de 3 620 m² et 374 m².

M. le Maire a été sollicité par M. Saïd OUATAH, désireux d'installer une activité commerciale de négoce de vins, bières et spiritueux dans ces locaux. Des discussions se sont engagées et il a été convenu, avec l'aval du bureau municipal lors de la réunion du 7 octobre 2019, qu'une location des locaux pouvait être envisagée avec option d'achat à l'issue de trois années d'exercice.

Considérant l'avis des Domaines établi le 25 mai 2016 estimant le bien à 170 000 euros, il a été proposé à M. OUATAH que le loyer annuel pour chacun des 3 exercices serait de 10 000 euros et que le prix d'acquisition serait de 140 000 euros à l'issue des 3 ans d'exploitation, ce afin que le prix final soit en rapport avec celui fixé par les Domaines.

Par lettre du 28 novembre 2019, M. Saïd OUATAH s'est engagé sur ces conditions ; engagement qu'il a d'ailleurs renouvelé par courriel le 1^{er} octobre 2022.

Un bail entre la commune et la SARL SAMYVINOES a été signé le 17 mars 2021. Le terme des 3 années d'exercice s'établissant au 16 mars 2024 ; il est nécessaire de procéder aux démarches administratives préalables à la cession de ce bien.

Conformément à la réglementation, il a été demandé à la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) de bien vouloir procéder à l'actualisation de l'estimation de ce bien, dont les caractéristiques essentielles étaient initialement les suivantes :

- Bâtiment mitoyen de la mairie, précédemment caserne de pompiers.

Construction de plain-pied en agglomérés de béton avec toit terrasse béton, bardage en dalles de pierre.

Il comprend : garage accessible par 4 portes sectionnelles à hublot, bureau d'accueil divisé par

cloisonnement léger, autre bureau, pièce pour restauration avec coin cuisine aménagé, sanitaires et douches.

Surface utile estimée suivant surface bâtie au sol à 285 m². Hauteur approximative 3.50 m.

Surface goudronnée devant le bâtiment de 125 m² pouvant permettre le stationnement ou la manœuvre de véhicules.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), dans son avis actualisé en date du 24 janvier 2024, a évalué le bien par comparaison, méthode qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

L'analyse des mutations intervenues dernièrement à proximité concernant des ventes d'activités établit une moyenne de prix au m² de 1 400 euros.

Aussi,

Vu les éléments exposés,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu les articles L2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu les avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'État respectivement formulés en date du 25 mai 2016 et du 24 janvier 2024 ;

Vu la lettre d'engagement signée le 28 novembre 2019 par M. Saïd OUATAH, gérant de la SARL SAMYVINOES, et le courriel daté du 24 octobre 2023 confirmant l'engagement d'acquérir le bien cadastré AW 709 à l'issue de 3 années d'exploitation de son activité commerciale ;

Vu le bail établi entre la commune et la SARL SAMYVINOES le 17 mars 2021 ;

Considérant que ledit immeuble appartient au domaine privé de la commune et n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin de favoriser le développement économique sur le territoire de la Ville du Tréport ;

Considérant que l'évaluation réalisée porte désormais sur les locaux reconvertis en commerce et qu'elle tient compte des nombreux travaux d'amélioration réalisés par M. Saïd OUATAH,

Je vous propose

- **DE DÉCIDER** l'aliénation du local et du terrain constitué par la parcelle cadastrée section AW n°709, d'une superficie de 374 m² ;
- **DE DÉCIDER** que cette cession s'exercera au profit de la SARL SAMYVINOES ;
- **DE FIXER** le prix de vente à la somme de 140 000 euros nets vendeur ;
- **DE DIRE** que Maître SÉRÉ, notaire à Eu, participera pour le compte de la Ville du Tréport à la réalisation de la vente ;
- **DE DIRE** que les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER M. le Maire**, ou son représentant, à poursuivre la réalisation de cette vente et signer tout document nécessaire à cette cession. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTE les propositions susmentionnées.**

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

APPROBATION PLAN DE FORMATION 2024

DÉLIB. 2024/005

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	23	Pour	23
				Contre	
				Abstention.s	
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN			
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES			
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET			
Date de la convocation	14 février 2024				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire.s de séance	Aurélie DERASSE				
Rapporteur	Nathalie VASSEUR				

Le rapporteur expose :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code générale de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, et notamment l'article 7, qui prévoit que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations tel que :

- La formation d'intégration et de professionnalisation,
- La formation de perfectionnement,
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels.

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 15 janvier 2024,

Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation préalable nécessaire à l'utilisation du Droit Individuel à la Formation des agents (DIF),

Considérant qu'un plan de formation est un document prévoyant, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu,

Considérant qu'il convient de procéder à l'approbation du plan de formation pour l'année 2024,

Je vous propose :

- **D'APPROUVER** le plan de formation annuel pour l'année 2024 tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT sous réserve que les formations satisfassent les objectifs des élus et les besoins des services,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.03.2024

DÉLIB. 2024/006

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	23	Pour	23
				Contre	Abstention.s
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN			
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES			
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET			
Date de la convocation	14 février 2024				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose

« Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la radiation des cadres de la commune d'un agent de propreté urbaine relevant de la catégorie C, consécutivement à son départ en retraite ;

Considérant la nécessité de constater au tableau des effectifs les prévisions d'effectifs budgétaires et les effectifs pourvus ;

Je vous propose

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs **au 1^{er} mars 2024** comme suit :

Filière / Grade	Catégorie	Quotité de travail	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	TC	-1	-1
Sous-total			-1	-1
Total général			-1	-1

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions susmentionnées.

RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

DÉLIB. 2024/007

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	23	Pour	23
				Contre	
				Abstention.s	
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN			
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES			
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX,			

	M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET
Date de la convocation	14 février 2024
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE
Rapporteur	Nathalie VASSEUR

Le rapporteur expose

« Les articles L333-1 à L333-11 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoient que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions. La création de ces emplois relève de la compétence de l'assemblée délibérante conformément à l'article L313-1 du CGFP.

Les collaborateurs de cabinet sont des agents contractuels qui occupent des emplois non-permanents. Ils assistent et sont rattachés à l'autorité territoriale. Ils remplissent ainsi des fonctions en lien avec l'activité politique de l'exécutif, qu'ils sont chargés d'accompagner et de conseiller.

Le collaborateur de cabinet peut être soit contractuel, soit fonctionnaire.

Si l'intéressé est recruté en tant que contractuel, il bénéficie dès lors des dispositions du décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. S'il disposait auparavant du statut de fonctionnaire, il fait alors l'objet d'un détachement pour une période ne pouvant dépasser celle du mandat de l'autorité territoriale.

Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 fixe le nombre maximum de collaborateurs que peut recruter un élu. Celui-ci est fonction de la strate démographique pour les communes.

La décision par laquelle un collaborateur de cabinet est recruté détermine :

- Les fonctions exercées par l'intéressé ;
- Le montant de sa rémunération ainsi que les éléments qui servent à la déterminer dans le respect des plafonds fixés par le décret susvisé.

Les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L333-1 à L333-11 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la population de la commune (< à 20 000 habitants) permet le recrutement d'un collaborateur de cabinet ;

Considérant qu'aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant et que l'inscription de ces crédits doit être soumise à la décision de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois de la collectivité ;

Je vous propose

- **DE DÉCIDER** de la création d'un emploi de collaborateur de cabinet ;
- **D'INSCRIRE au budget (chapitre 012) les crédits nécessaires** pour permettre à M. le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet ;

- **DE PRENDRE ACTE** que le montant de ces crédits sera déterminé de façon à ce que la rémunération totale servie au collaborateur de cabinet n'excède pas les plafonds réglementaires fixés par décret, à savoir :
 - D'une part, que le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire ;
 - D'autre part, que le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi au titulaire dudit emploi fonctionnel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

DÉLIB. 2024/008

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	23	Pour	23
				Contre	
				Abstention.s	
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN			
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES			
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET			
Date de la convocation	14 février 2024				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose :

« À la suite de la démission volontaire de Mme Sylvie DELÉPINE, conseillère municipale, Mme Corinne MILLIEN, 4^e candidate de la liste « Le Tréport d'abord » est entrée au conseil municipal le 6 février 2024.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 ;

Vu la délibération n° 2020/055 en date du 9 juin 2020 relative à la création des différentes commissions communales permanentes et à la désignation de leurs membres ;

Vu la délibération n° 2022/135 du 29 novembre 2022 modifiant la composition des commissions municipales permanentes ;

Vu le tableau du conseil municipal établi le 6 février 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition des commissions communales permanentes ;

Je vous propose

- **DE DÉCIDER de maintenir les compétences des 9 commissions municipales permanentes** telles que définies par la délibération susvisée ;
- **DE DÉCIDER de la composition de chacune de ces commissions** selon le document annexé à la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE que la présente délibération abroge la délibération n° 2022/135 du 29 novembre 2022 ;**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTE les propositions susmentionnées.**

MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

DÉLIB. 2024/009

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	23	Pour	23
				Contre	
				Abstention.s	
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN			

- Mme Nathalie VASSEUR, membre titulaire ;
- M. Cédric MOMPACH, membre titulaire ;

- Mme Chantal MOREL, membre suppléant ;
- Mme Anne-Marie TRÉPÉ, membre suppléant ;
- M. Philippe VERMEERSCH, membre suppléant ;
- M. Jean-Pierre BOIMARE, membre suppléant ;
- M. Richard DENOUN, membre suppléant.

5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

DÉLIB. 2024/010

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	23	Pour	23
				Contre	
				Abstention.s	
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN			
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES			
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET			
Date de la convocation	14 février 2024				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Christine LAVACRY				

Le rapporteur expose :

« Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12 et suivants ;
Vu la délibération n° 2020/106 du 6 octobre 2020 portant sur le droit à la formation des élus ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant, à titre d'exemples, que les formations peuvent porter sur :

- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique)
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Je vous propose

- **DE VALIDER** les orientations ci-dessus en matière de formation ;
- **DE PRENDRE ACTE** que chaque conseiller municipal aura la possibilité de suivre une formation **en lien ou non avec ses attributions** : délégation ou appartenance à une commission ;
- **DE FIXER le montant plafond des dépenses totales de formation soit inscrit à hauteur de 20 000€** au budget primitif de l'année 2024, soit 17,8 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

7. FINANCES LOCALES

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

COMPTE DE GESTION 2023 – LE TRÉPORT

DÉLIB. 2024/011

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	23	Pour	23
				Contre	
				Abstention.s	
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN			
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ;			

		Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET
Date de la convocation	14 février 2024	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE	
Rapporteur	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le Compte de Gestion de la Ville du Tréport pour l'exercice 2023 ;
- **DÉCLARE** que ce Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION 2023 – AIRES DE CAMPING-CARS

DÉLIB. 2024/012

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	23	Pour	23
				Contre	
				Abstention.s	
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL,			

		Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET
Date de la convocation	14 février 2024	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire.s de séance	Aurélie DERASSE	
Rapporteur	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le Compte de Gestion du budget « Aires de camping-cars » pour l'exercice 2023 ;
- **DÉCLARE** que ce Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION 2023 – PARCS DE STATIONNEMENT**DÉLIB. 2024/013**

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	23	Pour	23
				Contre	
				Abstention.s	
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN			
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES			
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET			
Date de la convocation	14 février 2024				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le Compte de Gestion du budget « Parcs de stationnement » pour l'exercice 2023 ;
- **DÉCLARE** que ce Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. le Maire donne des éléments extraits de la note de présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2023.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – LE TRÉPORT

DÉLIB. 2024/014

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	21	Pour	21
				Contre	
				Abstention.s	
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN			
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES			
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET			
Date de la convocation	14 février 2024				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteurs	Laurent JACQUES/ Chantal MOREL				

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne prendra pas part au vote et quitte la salle du Conseil Municipal.

Considérant la présentation des comptes administratifs 2023, Mme Chantal MOREL, Présidente de séance, pour cette partie de l'ordre du jour, invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation des comptes administratifs de l'exercice comptable 2023.

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après s'être fait présenter le compte administratif du budget principal de la Ville 2023, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE, le compte administratif 2023, du budget Ville du Tréport, selon le tableau suivant :**

Budget principal Ville du Tréport	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice 2023	14 174 529,67 €	4 489 803,70 €	18 664 333,37 €
Recettes de l'exercice 2023	15 254 361,63 €	5 417 053,64 €	20 671 415,27 €
Résultat de l'exercice 2023	1 079 831,96 €	927 249,94 €	2 007 081,90 €
Résultat antérieur reporté	1 546 829,56 €	- 1 313 874,14 €	232 955,42 €
Résultat de clôture 2023	2 626 661,52 €	- 386 624,20 €	2 240 037,32 €
Balance des restes à réaliser à reporter en 2024		- 122 220,15 €	- 122 220,15 €
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2023	2 626 661,52 €	- 508 844,35 €	2 117 817,17 €

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – AIRES DE CAMPING-CARS

DÉLIB. 2024/015

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	21	Pour	21
				Contre	
				Abstention.s	
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN			
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES			
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET			
Date de la convocation	14 février 2024				

Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DÉRASSE
Rapporteurs	Laurent JACQUES/ Chantal MOREL

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne prendra pas part au vote et quitte la salle du Conseil Municipal.

Considérant la présentation des comptes administratifs 2023, Mme Chantal MOREL, Présidente de séance, pour cette partie de l'ordre du jour, invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation des comptes administratifs de l'exercice comptable 2023.

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte administratif du budget « Aires de Camping-cars » 2023, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE, le compte administratif 2023, du budget « Aires de Camping-cars », selon le tableau suivant :**

Budget Aires de Camping-cars	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice 2023	131 394,44 €	38 312,06 €	169 706,50 €
Recettes de l'exercice 2023	277 968,45 €	20 599,00 €	298 567,45 €
Résultat de l'exercice 2023	146 574,01 €	- 17 713,06 €	128 860,95 €
Résultat antérieur reporté	519 277,87 €	84 937,10 €	604 214,97 €
Résultat de clôture 2023	665 851,88 €	67 224,04 €	733 075,92 €
Balance des restes à réaliser à reporter en 2024		- 759,38 €	- 759,38 €
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2023	665 851,88 €	66 464,66 €	732 316,54 €

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - PARCS DE STATIONNEMENT

DÉLIB. 2024/016

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	21	Pour	21
				Contre	
				Abstention.s	
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN			
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ;			

		Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES ;
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET
Date de la convocation	14 février 2024	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire.s de séance	Aurélie DERASSE	
Rapporteurs	Laurent JACQUES/ Chantal MOREL	

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne prendra pas part au vote et quitte la salle du Conseil Municipal.

Considérant la présentation des comptes administratifs 2023, Mme Chantal MOREL, Présidente de séance, pour cette partie de l'ordre du jour, invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation des comptes administratifs de l'exercice comptable 2023.

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte administratif du budget « Parcs de stationnement » 2023, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE, le compte administratif 2023, du budget « Parcs de stationnement », selon le tableau suivant :**

Budget Parcs de Stationnement	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice 2023	76 969,03 €	10 510,95 €	87 479,98 €
Recettes de l'exercice 2023	95 887,91 €	26 257,83 €	122 145,74 €
Résultat de l'exercice 2023	18 918,88 €	15 746,88 €	34 665,76 €
Résultat antérieur reporté	147 275,02 €	17 236,40 €	164 511,42 €
Résultat de clôture 2023	166193,90 €	32 983,28 €	199 177,78 €
Balance des restes à réaliser à reporter en 2024		0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2023	166 193,90 €	32 983,28 €	199 177,18 €

Retour de M. le Maire

Mme Chantal MOREL fait savoir au Maire que le conseil municipal a validé et adopté les comptes administratifs 2023, à l'unanimité. Affirme que le conseil municipal lui réitère toute sa confiance et se félicite de la bonne tenue des comptes de la Ville. Félicite Aurélie DERASSE et Gwenaël VITAUX pour le travail rendu. Rend la présidence de la séance au Maire.

Le Maire tient lui aussi à remercier l'ensemble des équipes qui ont travaillé tout au long de l'année et plus particulièrement à l'élaboration de ce conseil municipal qui a été difficile. Renouvelle ses remerciements à Aurélie et Gwenaël et également à tout le service comptabilité. Fait savoir que cette année a été une nouvelle fois compliquée avec le trésor public. Note également malheureusement le décès de M. ROUX. Ajoute que l'obtention des documents budgétaires n'a pas été aisée. Indique qu'il a fallu produire des délibérations de 2022 qui n'avaient pas été prises en compte par le trésorier en vue de procéder à des régularisations. Affirme que les services ont été très sollicités. Félicite doublement Gwenaël pour son premier exercice au sein de la collectivité. Rappelle que l'année dernière, elle travaillait en binôme avec Christine RUELLOUX. Estime qu'elle a bien travaillé au vu de la concordance des chiffres avec le trésorier. Explique qu'il lui reste à travailler sur les budgets primitifs 2024.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 – COMMUNE

DÉLIB. 2024/017

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	23	Pour	23
				Contre	
				Abstention.s	
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN			
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES			
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET			
Date de la convocation	14 février 2024				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DÉRASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'instruction ministérielle M 57, il convient après le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'exercice 2023, de délibérer avant le 30 juin 2024 sur l'affectation des résultats de fonctionnement.

Il précise que lorsque le résultat cumulé de la section de fonctionnement est excédentaire, il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

- Vu la délibération n°2022/12 en date du 18 octobre 2022 décidant la création d'un service annexe « camping les Boucaniers » au sein du budget principal de la Ville et supprimant l'activité « camping » au sein du budget annexe 207 « aires de camping-cars »,
- Vu la délibération n°2023/015 en date du 10 mars 2023 relative à l'affectation des résultats 2022 du budget « Ville du Tréport », autorisant l'intégration d'une partie des résultats 2022 du budget annexe 207 « aires de camping-cars » aux résultats du budget principal de la Ville,
- Considérant que les écritures comptables relatives à cette intégration de résultats n'ont pas été passées en totalité dans la comptabilité du Service de Gestion Comptable,
- Considérant qu'il y a lieu par conséquent de différer la mise en application des dispositions de la délibération n°2023/015 et, pour l'affectation des résultats constatés au Compte Administratif 2023, de ne prendre en compte que le résultat constaté au Compte Administratif 2022 du budget « Ville du Tréport » sans l'intégration partielle du résultat constaté sur le budget annexe 207 « aires de camping-cars »,

Constatant que le compte administratif 2023 du budget principal « Ville du Tréport » présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Opération d'ordre non budgétaire	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-1 313 874,14 €		927 249,94 €	-122 220,15 €	-9 148,63 €	-517 992,98 €
Fonctionnement	3 540 538,88 €	1 993 709,32 €	1 079 831,96 €			2 626 661,52 €
Total	2 226 664,74 €	1 993 709,32 €	2 007 081,90 €	-122 220,15 €	-9 148,63 €	2 108 668,54 €

Il vous est proposé :

- **D'AFFECTER** les résultats de l'Exercice 2023 de la façon suivante, sur le budget principal de la Ville :

➤ Excédent de fonctionnement reporté	R002	2 108 668.54€
➤ Excédent de fonctionnement capitalisé	1068	517 992.98€
➤ Déficit d'investissement reporté	D 001	395 772.83€

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de M. Laurent JACQUES, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du comptable public, et après en avoir délibéré,

- **ADOpte, à l'unanimité, la proposition susmentionnée.**

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 – AIRES DE CAMPING-CARS

DÉLIB. 2024/018

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	23	Pour	23
				Contre	
Abstention.s					
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN			
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES			
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET,			

Date de la convocation	14 février 2024
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR
Auxiliaire.s de séance	Aurélie DERASSE
Rapporteur	Laurent JACQUES

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'instruction ministérielle M4, il convient après le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'exercice 2023, de délibérer avant le 30 juin 2024 sur l'affectation des résultats d'exploitation.

Il précise que lorsque le résultat cumulé de la section d'exploitation est excédentaire, il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent d'exploitation reporté.

- Vu la délibération n°2022/12 en date du 18 octobre 2022 décidant la création d'un service annexe « camping les Boucaniers » au sein du budget principal de la Ville et supprimant l'activité « camping » au sein du budget annexe 207 « aires de camping-cars »,
- Vu la délibération n°2023/016 en date du 10 mars 2023 relative à l'affectation des résultats 2022 du budget annexe 207 « aires de camping-cars », autorisant l'intégration d'une partie des résultats 2022 du budget annexe aux résultats du budget principal de la Ville du Tréport,
- Considérant que les écritures comptables relatives à cette intégration de résultats n'ont pas été passées en totalité dans la comptabilité du Service de Gestion Comptable,
- Considérant qu'il y a lieu par conséquent de différer la mise en application des dispositions de la délibération n°2023/016 et, pour l'affectation des résultats constatés au Compte Administratif 2023, de prendre en compte l'intégralité du résultat constaté au Compte Administratif 2022 du budget annexe 207 « aires de camping-cars,

Constatant que le compte administratif 2023 du budget annexe « Aires de camping-cars » présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Opération d'ordre non budgétaire	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	84 937,10 €		-17 713,06 €	-759,38 €	9 148,63 €	75 613,29 €
Fonctionnement	519 277,87 €	0,00 €	146 574,01 €			665 851,88 €
Total	604 214,97 €	0,00 €	128 860,95 €	-759,38 €	9 148,63 €	741 465,17 €

Il vous est proposé :

- o **D'AFFECTER** les résultats de l'Exercice 2023 de la façon suivante, sur le budget « Aires de camping-cars » :

➤ **Excédent d'exploitation reporté** **R002 : 665 851.88€**

➤ **Excédent d'investissement reporté** **R001 : 76 372.67€**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 – PARCS DE STATIONNEMENT**DÉLIB. 2024/019**

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	23	Pour	23
				Contre	
				Abstention.s	
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN			
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES			
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET,			
Date de la convocation	14 février 2024				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'instruction ministérielle M4, il convient après le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'exercice 2023, de délibérer avant le 30 juin 2024 sur l'affectation des résultats d'exploitation.

Il précise que lorsque le résultat cumulé de la section d'exploitation est excédentaire, il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent d'exploitation reporté.

Aussi, il vous sera proposé :

- **D'AFFECTER** les résultats de l'Exercice 2023 de la façon suivante, sur le budget « Parcs de stationnement » :

➤ Excédent d'exploitation reporté	R002 :	166 193.90€
➤ Excédent d'investissement reporté	R001 :	32 983.28€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

Le Maire estime que le conseil municipal peut féliciter les équipes qui ont réalisé ce rapport, à la fois conséquent, volumineux et détaillé comme il se doit.

M. le Maire donne lecture du rapport des orientations budgétaires pour le budget de la Ville et des budgets annexes : aires de camping-cars et stationnement.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

DÉLIB. 2024/020

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention.s
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN			
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINÉ à M. Laurent JACQUES			
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET			
Date de la convocation	14 février 2024				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose :

« En application de l'article 107 de la loi NOTRé n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cependant, les décrets d'application de la loi ont précisé le contenu du rapport introductif et nécessitent désormais que de nouveaux éléments viennent abonder le débat.

Dans un souci de transparence, la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, ce que la commune faisait jusqu'à ce jour ; toutefois, la notion de délibération est interprétée par les représentants de l'État comme impliquant de procéder ensuite à un vote formel. Il convient donc désormais de procéder ainsi.

A ce titre, il convient que le Conseil municipal débattenne des orientations générales du Budget primitif 2024 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2024 » ci-joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son livre III,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission des finances plénière du 16 février 2024, »

Aussi, je vous propose :

- **DE DÉBATTRE** des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet et présenté en détail lors de la commission plénière en date du 16 février 2024 ;
- **D'APPROUVER** les orientations budgétaires ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Préfet de Seine-Maritime ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, que le rapport, dans les conditions réglementaires, sera mis à disposition du public sur le site Internet de la commune du Tréport et consultable en mairie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Le conseil municipal prend acte que le débat a été ouvert.

AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES – BUDGET VILLE

DÉLIB. 2024/021

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	23	Pour	23
			Contre		
				Abstention.s	
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN			
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES			
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET			
Date de la convocation	14 février 2024				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Nathalie VASSEUR				

Le rapporteur expose

« La constitution des provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir des informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation du compte 6817 « dotations aux provisions : dépréciations des actifs circulants ».

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° 2021/022 du 11 mars 2021 approuvant l'application d'un taux de dépréciation 20% aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans,

Vu la délibération n° 2023/038 du 29 mars 2023 portant constitution d'une provision sur l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable du comptable public,

Je vous propose

- **DE CONSTITUER** des provisions telles que définies ci-après

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

CRÉANCES RESTANT À RECOUVRER		APPLICATION DU MODE DE CALCUL	
Exercices	Montant total	Taux de dépréciation	Montant final
RAR > 2 ans	30 005 €	20%	6 001 €
		Provision déjà constituée	2 416 €
		Provision à constituer sur l'exercice 2024	3 585 €

- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

7.2 FISCALITÉS**EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS PRÉSENTANT UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ÉLEVÉE****DÉLIB. 2024/022**

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	23	Pour	23
				Contre	
				Abstention.s	
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN			
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES			
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET			
Date de la convocation	14 février 2024				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Philippe VERMEERSCH				

Le rapporteur expose

« Par délibération datée du 27 septembre 2011, le conseil municipal a pris des mesures en faveur des propriétaires de logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée visant à les exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50 % pendant les 5 années suivant l'achèvement de la construction. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

L'article 143 de la loi de finances pour 2024 change le dispositif en modifiant les critères de performance énergétique et environnementale à satisfaire pour bénéficier de cette exonération.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Considérant que la délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1^{er} octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts mais que, par dérogation, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus seront applicables à compter de l'année 2024,

Je vous propose

- **DE DÉCIDER** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts ;
- **DE FIXER le taux de l'exonération à 50 % ;**
- **DE CHARGER** M. le Maire, ou son représentant de notifier la présente délibération au service de la fiscalité directe locale de la DRFIP 76 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

7.5 SUBVENTIONS

AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT OPÉRATION « RECONSTRUCTION DE L'ESTACADE EST » - PORT DU TRÉPORT

DÉLIB. 2024/023

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	23	Pour	23
				Contre	
				Abstention.s	
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN			
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES			
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET			
Date de la convocation	14 février 2024				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE				

Rapporteur	Jean-Jacques LOUVEL
-------------------	---------------------

Le rapporteur expose

« En août 2015, un navire de commerce, lors de son entrée dans le port, a percuté l'estacade est, et l'a endommagée, en laissant un trou béant dans la structure de l'ouvrage. Image emblématique du port du Tréport, cette estacade ne pouvait rester en l'état.

Aussi, par délibération n° 2022/019 du 15 février 2022, le conseil municipal autorisait-il M. le Maire à signer la convention de financement entre la Ville du TRÉPORT et le Département de Seine-Maritime pour l'opération de reconstruction de l'estacade Est, dont le terme était fixé au 31 décembre 2023. Les travaux ayant pris du retard, leur fin prévisionnelle est désormais envisagée en mai 2024.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/019 du 15 février 2022 portant sur la convention de financement entre la Ville du TRÉPORT et le Département de Seine-Maritime pour l'opération de reconstruction de l'estacade Est,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger, par avenant, la durée initiale de ladite convention afin de porter sa date de fin de validité au 31 décembre 2024,

Je vous propose

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement entre la Ville du TRÉPORT et le Département de Seine-Maritime pour l'opération de reconstruction de l'estacade Est, ainsi que tout autre avenant à intervenir, et tout acte utile à l'exécution de cette décision. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTE la proposition susmentionnée.**

7.10 DIVERS

MODIFICATION DU LIVRET DES TARIFS COMMUNAUX

DÉLIB. 2024/024

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	23	Pour	23
				Contre	
				Abstention.s	
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH,			

		Mme Corinne MILLIEN
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET,
Date de la convocation	14 février 2024	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE	
Rapporteur	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose :

« Le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (cf. article [L. 2122-22 du CGCT](#)).

Le principe de non rétroactivité s'applique ; même si une commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours ([CE. 25 juin 2003, Commune des Contamines-Montjoie](#)).

Les tarifs communaux ont été regroupés en un livret qui permet d'en faciliter la lecture pour les usagers mais aussi l'ensemble des services municipaux qui les pratiquent au quotidien.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération 2023/101 du 27 novembre 2023 adoptant le livret des tarifs communaux ;

Vu le courrier du Département de Seine-Maritime daté du 07 février 2024 par lequel il sollicite l'application des tarifs les plus bas pour les enfants accueillis par les assistants familiaux domiciliés sur la commune ;

Considérant les échanges intervenus en bureau municipal du 08 janvier 2024 ou dans les commissions municipales à propos notamment des tarifs :

- De l'école de musique à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Des spectacles applicables dès la saison culturelle 2024/2025 ;
- Du marché de Noël pour l'édition 2024 ;
- Du stationnement compte tenu d'une réorganisation du stationnement dans le quartier des Cordiers ;

Considérant l'avis favorable des élus présents lors de la commission plénière du 16 février 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier le livret des tarifs communaux au vu de ce qui précède ;

Je vous propose

- **DE FIXER LES TARIFS** applicables aux usagers conformément au livret des tarifs communaux annexé à la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'effectivité de l'application de ces tarifs est fixée à la date de transmission au représentant du l'État au titre du contrôle de légalité, sauf mention contraire dûment signalée et matérialisée dans ledit livret ;
- **DE PRENDRE ACTE** que toute modification de tarifs fera l'objet d'une délibération du conseil municipal ;
- **DE PRENDRE ACTE que la présente délibération abroge la délibération 2023/101 du 27 novembre 2023 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire** ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de ces décisions. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ les propositions susmentionnées.**

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LE RESPONSABLE INFORMATIQUE POUR LE DÉPLOIEMENT DE L'APPLICATION MOBILE

DÉLIB. 2024/025

Le **mardi 20 février 2024, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	23	Pour	23
			Contre		
			Abstention.s		
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN			
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES			
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET,			
Date de la convocation	14 février 2024				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Nathalie VASSEUR				

Le rapporteur expose :

« Dans le souci d'améliorer l'information des administrés et touristes et de favoriser leur interaction avec les services de la commune, le souhait de la collectivité était de proposer une application mobile aux usagers.

Afin de finaliser sa publication et ainsi la rendre disponible au téléchargement, il restait à la déployer sur les plateformes Apple et Android. Pour ce faire, l'accomplissement d'une dernière formalité pour justifier l'identité de la collectivité restait nécessaire moyennant le paiement d'une prestation dont le seul mode de règlement proposé était le paiement en ligne par carte bancaire.

Pour ne pas retarder l'aboutissement de cette ultime étape, le responsable informatique propose de procéder directement au règlement de cet achat.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le justificatif de règlement fourni par le responsable informatique,

Considérant qu'il y aura lieu de procéder au remboursement des frais qu'il aura engagés pour le déploiement de l'application mobile de la commune sur les plateformes de téléchargement et Apple et Android, par l'intermédiaire d'une société prestataire.

Je vous propose

- **D'AUTORISER M. le Maire à mandater la somme de 18€ à M. Alexandre CARBONNIER**, responsable informatique de la commune ;
- **D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.** »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR M. LE MAIRE POUR LA CÉRÉMONIE DES VŒUX À LA POPULATION

DÉLIB. 2024/026

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	21	Pour	21
				Contre	
				Abstention.s*	2
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN			
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES			
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET			
Date de la convocation	14 février 2024				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Nathalie VASSEUR				

*Abstentions : Laurent JACQUES et Liseline DAILLY-LAVOINE

Le rapporteur expose :

« La cérémonie des vœux à la population qui s'est tenue début janvier 2024 était cette année encore organisée grâce à la participation d'agents et d'élus, qu'il s'agisse de la restauration ou encore de la décoration qui a été mise en place sur le thème de la mer.

Afin de finaliser cette préparation, des articles ont été nécessaires et faute de disposer d'un compte ouvert au nom de la collectivité dans l'établissement commercial qui les proposait, M. le Maire a fait l'avance en réglant la totalité des achats par carte bancaire pour un montant total de 78.34 euros.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les justificatifs de règlement fournis par M. le Maire (facture, tickets de caisse et de carte bancaire),

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remboursement des frais qu'il a engagés auprès de l'enseigne FÊTE SENSATION DIEPPE à ST-AUBIN-SUR-SCIE pour l'organisation de la cérémonie des vœux à la population,

Je vous propose

- **D'AUTORISER le remboursement de la somme de 78.34 euros à M. Laurent JACQUES**, Maire de la commune ;
- **D'AUTORISER Madame Nathalie VASSEUR** à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- **ADOPTE les propositions susmentionnées.**

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

8.3 VOIRIE

CONTESTATION DES FPS – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES FORMULÉS

DÉLIB. 2024/027

Le **mardi 20 février 2024, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	
			Contre	
			Abstention.s	
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN		

Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET
Date de la convocation	14 février 2024	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire.s de séance	Aurélie DERASSE	
Rapporteur	Mélanie DELGOVE	

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre de la dépenalisation des amendes de stationnement payant, le forfait post-stationnement (FPS) a été instauré sur la commune.

Ainsi, en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement, un FPS est-il établi par l'agent verbalisateur. L'utilisateur est destinataire d'un avis de paiement transmis par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), avec laquelle la Ville du Tréport a conventionné. S'il souhaite contester le FPS infligé à son encontre, l'utilisateur dispose alors d'un mois pour formuler un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la collectivité.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article R2333-120-15 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport annuel doit être établi par la personne chargée de statuer sur les RAPO, autrement dit, Monsieur le Maire, et présenté à l'assemblée délibérante ;

Je vous propose

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires formulés par les usagers ayant contesté un FPS au titre de l'année 2023. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

Le conseil municipal prend acte du rapport.

POINTS SUPPLÉMENTAIRES**9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES****9.4 VŒUX ET MOTIONS****MOTION POUR LE MAINTIEN DE TOUTES LES CLASSES DE L'ÉCOLE LDM****DÉLIB. 2024/028**

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	23	Pour	23
				Contre	
				Abstention.s	
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN			
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES			
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET			
Date de la convocation	14 février 2024				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON				

Le rapporteur expose :

« Les élus du Tréport s'opposent fermement au projet de fermeture de classe qui pèse sur l'école Ledré-Delmet-Moreau. La commune engage des moyens financiers et humains conséquents au profit de ses jeunes concitoyens, dont beaucoup appartiennent à des familles modestes, voire très modestes. Elle doit pouvoir compter sur l'Éducation Nationale pour être un partenaire actif de leur réussite scolaire, ce qui est incompatible avec l'éventualité d'une suppression de poste. »

Au tout début du mois de janvier, la ville du Tréport a pris connaissance du projet de carte scolaire applicable en septembre 2024. Il apparaissait alors qu'une des classes de l'école Ledré-Delmet-Moreau du Tréport était vouée à la fermeture.

En concertation avec les parents d'élèves, les élus municipaux ont fait part de leur opposition à ce projet. Cette protestation n'est pas de pure forme. Elle se base sur des arguments précis. Ils ont été brièvement exposés dans le courrier qui vous a été adressé le 2 février dernier et que vous trouverez en annexe. Ces éléments méritent d'être développés.

Une logique comptable

La décision de fermer cette classe repose, comme souvent, sur une logique comptable. À la rentrée prochaine, les effectifs seront effectivement en légère baisse si l'on se base uniquement sur le nombre d'élèves actuellement scolarisés en CM2, et qui vont donc entrer au collège, et qu'on les compare à ceux des élèves de maternelle qui vont intégrer l'école. Toutefois, nous avons connaissance de plusieurs familles, dont une ayant quatre enfants de moins de dix ans, qui sont en attente d'un logement pour s'installer dans notre commune où ils souhaitent scolariser leurs enfants.

L'arrivée de nouveaux élèves

À cet élément il convient d'ajouter que, au titre de l'année 2023, onze permis de construire pour des maisons individuelles ont été accordés sur le territoire de la commune. Plusieurs des pétitionnaires n'habitent pas au Tréport actuellement et sont, pour certains parents de jeunes enfants. Leur installation devrait débiter au début de l'année 2025 et le nombre d'enfants concernés n'étant pas connu à ce jour, il ne peut pas être intégré dans les prévisions.

L'engagement de la commune

Il faut aussi constater que, même si nous sommes en milieu rural et que nos enfants sont parfois pénalisés de se trouver éloignés de certains centres culturels, la Ville du Tréport dispose de moyens financiers, humains et techniques qu'elle mobilise autant que possible au profit de ses enfants. De longue date, nous avons à cœur de mettre en œuvre un maximum de moyens en faveur de l'éducation de nos concitoyens les plus jeunes.

À ce titre, il nous appartient d'évoquer le développement du dispositif «petit-déjeuner à l'école» qui réunit une cinquantaine d'enfants chaque matin ; l'intervention d'une professeure de l'école municipale de musique dans le cadre du chant choral ; l'accueil des classes par le personnel communal à la médiathèque ; l'accueil d'une assistante canadienne pour les cours d'anglais ; le financement des cours de voile pour les élèves de CM1 ; la prise en charge de plusieurs spectacles choisis en concertation avec les enseignants à plusieurs reprises dans l'année ; l'organisation de journées dédiées au sport avec des clubs locaux ; l'intervention de ces derniers de manière plus ponctuelle auprès des élèves ; la participation de la commune à l'opération «Création en cours» ; la dotation conséquente en matériel informatique et numérique....

Un milieu social défavorisé

Tous nos efforts sont mobilisés en vue de niveler les écarts sociaux et pour faire en sorte que l'école constitue une chance pour tous. L'Éducation Nationale s'est fixé pour but de corriger les inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire. La Ville du Tréport partage pleinement cet objectif et nous ne souhaitons pas que les efforts menés par les uns et les autres et l'enthousiasme qui en découle soient freinés et que l'avenir de nos écoliers soit obéré par une fermeture de classe qui nous serait imposée par le partenaire qu'est l'Éducation Nationale.

Il convient en effet de s'attarder sur la situation sociale et économique de nos élèves. ***Si la commune n'est pas classée en REP, c'est en raison de l'accueil au collège du Tréport d'adolescents des communes voisines un peu plus nantis que les nôtres. Cette absence de classement***

ne nous permet pas de prétendre à des classes dédoublées, mais nos enfants ont besoin d'évoluer dans des classes dont les effectifs doivent être allégés.

Au Tréport, la situation sociale de nombreuses familles est préoccupante. Même si l'on ne peut faire un raccourci conduisant à déduire que les difficultés sociales s'accompagnent systématiquement de difficultés scolaires, personne ne peut nier qu'une certaine corrélation entre ces deux phénomènes est palpable.

On compte au Tréport 18,6 % de familles monoparentales. 71,5 % de la population appartient aux catégories «employés» ou «ouvriers», alors que ce chiffre n'atteint que 52,6 % en milieu urbain. Le revenu moyen par foyer y est l'un des plus faibles du Département et, si le taux de chômage tend à régresser légèrement, il reste bien plus élevé que la moyenne nationale et que celle de Seine-Maritime.

14 écoliers, soit 5 % de l'effectif, sont intégrés dans le dispositif ULIS et 60 élèves bénéficient d'un suivi RASED. Ce dernier chiffre est en hausse régulière. Ces enfants ont besoin d'une attention plus grande que les autres et les voir suivre des cours dans des classes chargées rend la situation difficile pour tous, particulièrement pour eux.

L'inclusion devrait être au cœur des préoccupations de chacun et cela ne nous semble pas compatible avec la perspective d'une fermeture de classe.

Aux difficultés économiques, il ne faudrait pas ajouter une double peine en minimisant les chances de réussite dès l'entrée à l'école primaire. Il faut au contraire que l'école soit synonyme de chance pour tous.

Nous avons celle de compter sur une équipe d'enseignants particulièrement stable. Certains sont en poste de longue date et particulièrement impliqués dans la réussite de leurs élèves. Là encore, une fermeture enverrait un mauvais signal à ces personnels qui doivent sentir le soutien de leur hiérarchie, comme ils savent qu'ils sont soutenus par la commune.

Un engagement pris

Enfin, il nous revient de rappeler que, en 2021 la commune a accepté le regroupement des écoles Brossolette et Ledré-Delmet-Moreau en contrepartie de l'assurance du maintien du nombre de classes sur le moyen terme.

L'affaire n'a pas été simple à la fois car il a fallu engager de lourds travaux pour accueillir à l'école de la rue Suzanne les élèves de grande section de maternelle, mais aussi car il a fallu convaincre les familles du bien fondé de cette décision. Là encore, la Ville s'est mobilisée et a pu compter sur le soutien des enseignants qui ont fait œuvre de pédagogie, parfois sur leur temps personnel, pour rassurer les familles.

Mises en confiance par les élus et les enseignants qu'elles connaissent bien, ces dernières ont accepté la mesure. La remettre en cause aujourd'hui reviendrait à perdre cette confiance de manière durable, peut-être même à instaurer un climat de défiance dans lequel nous avons toutes et tous à perdre.

À plus long terme

D'autres projets à un peu plus longue échéance plaident aussi pour une stabilité de ce socle de la République que constitue l'école publique.

En effet, le projet d'implantation de deux nouveaux réacteurs nucléaires sur le site de Penly se confirme. Il s'accompagnera de l'arrivée durable de nouvelles familles et la Ville du Tréport travaille à leur accueil de longue date en concertation avec EDF.

Par ailleurs, une réflexion est engagée par la Ville en vue de la reconstruction d'une nouvelle école dans le quartier des Terrasses afin d'y créer une véritable cité scolaire, un quartier de réussite de la très petite

section de maternelle jusqu'au lycée. Là encore, la Ville devra pouvoir compter sur le partenariat de l'Éducation Nationale sur le long terme.

Nos enfants ont besoin de nous. Ils ont besoin de vous. **Aussi, nous vous demandons de surseoir à ce projet de fermeture de la classe menacée dans cet établissement.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.2 ALIÉNATIONS

CESSION TRACTEUR HOLDER C240

DÉLIB. 2024/029

Le mardi 20 février 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	23	Pour	23
				Contre	
				Abstention.s	
Nombre de présents	19	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVÉL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSOY, Mme Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN			
Absents ayant donné pouvoir	4	M. Jean VENEL à M. Philippe VERMEERSCH ; Mme Anne-Marie TRÉPÉ à M. Philippe POUSSIER ; Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES			
Absents	4	Mmes Audrey LAVACRY, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET			
Date de la convocation	14 février 2024				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DÉRASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose :

« La Ville du Tréport dispose d'un parc diversifié d'engins, de poids lourds, de véhicules légers et d'équipements lui permettant d'exercer ses compétences dans des domaines variés tels que la propreté urbaine, la voirie et la circulation.

Compte tenu de l'ancienneté (bien acquis en 1999) et du nombre d'heures d'utilisation du tracteur HOLDER C240, la Ville du Tréport a souhaité vendre ce véhicule devenu obsolète, pour lequel la recherche de pièces s'avérait particulièrement complexe voire impossible.

Aussi, à la faveur de l'acquisition d'un nouvel engin auprès de la société AGRI SANTERRE, une reprise du tracteur a-t-elle été proposée pour un montant de 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 ;

Vu les éléments exposés,

Je vous propose

- **D'APPROUVER** la cession du tracteur HOLDER C240 au prix de 4 800 € TTC à la société AGRI SANTERRE ;
- **D'AUTORISER** la sortie de l'actif dudit engin comme suit :

Désignation du véhicule	Date de mise en circulation	N° Inventaire	Prix de cession TTC	Valeur nette comptable
TRACTEUR HOLDER C240	14/04/1999	21571/ANT01/4001	4 800 €	0 €

- **D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer** tout document nécessaire à cette cession. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

QUESTIONS ORALES

Philippe POUSSIER souhaiterait savoir s'il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet d'implantation d'une antenne SFR sur le toit d'un immeuble au Tréport terrasses.

Le Maire informe s'être renseigné et fait savoir que la municipalité ne peut pas s'y opposer. Indique que l'opérateur n'est pas tenu de demander l'autorisation à la commune sur cette implantation dans la mesure où l'immeuble est un bien privé. Le regrette. Affirme que cette situation est à l'image de ce qui se fait actuellement un peu partout. Donne l'exemple de communes qui s'opposent à l'implantation d'éoliennes terrestres près de leurs villages ou de leurs églises et qui ne sont pas entendues.

Philippe VERMEERSCH indique qu'un permis de construire doit être déposé et que l'implantation de l'antenne se situe dans la limite des bâtiments de France.

Le Maire suppose donc qu'il pourrait y avoir une opposition sur le permis. Fait savoir qu'il a demandé au service urbanisme de suivre de près ce dossier.

Philippe VERMEERSCH affirme que le service urbanisme se tient à disposition si un élu souhaite connaître les éléments du dossier. Annonce que 3 cheminées seront construites et qu'elles seront visibles de loin.

Jean-Pierre BOIMARE demande si une classe se rendra au Panthéon à l'occasion de la cérémonie d'entrée de M. Missak MANOUCHIAN, prévue le 21 février 2024.

Le Maire informe que la participation d'une classe LDM a été confirmée ce matin. Fait savoir qu'il a assisté à une conférence organisée, il y a quelques mois, au collège sur le thème de l'affiche rouge, les 23 fusillés dont M. MANOUCHIAN faisait partie. Le fils de Joseph EPSTEIN présentait cette conférence. Indique que son père était le responsable du groupe résistant Manouchian et qu'il a été fusillé quelques mois plus tard en avril. Fait savoir qu'à l'issue de cette conférence, il a été proposé que le collège sollicite la participation de la classe défense de Mme FLECHELLE, professeure d'histoire, à la cérémonie organisée au Panthéon du 21 février. Informe avoir demandé au collège de lui faire parvenir le courrier en vue de faire appuyer cette demande par le Sénateur communiste Pierre AUZOULIAS, petit fils du

Colonel André qui faisait aussi partie du réseau de la résistance parisienne. Explique que Pierre AUZOULIAS est membre de l'association qui a monté le dossier pour la panthéonisation des résistants. Indique que ce dernier a rencontré les services du Président à l'Élysée dans le cadre de ce dossier et qu'il a sollicité la participation de la classe défense du Tréport à la cérémonie. Annonce qu'il a fait suivre au collègue un courrier qu'il avait reçu de l'Élysée début janvier qui prenait en considération la demande. Précise que le collègue, il y a une quinzaine de jours, a été contacté par les services de l'Élysée qui leur a fourni des codes en vue de l'inscription des participants et transmission des pièces d'identité. Ajoute que le collègue a été prévenu hier matin de la participation de la classe défense à la cérémonie du 21 février 2024. Sait que la fille de Jean-Pierre BOIMARE a travaillé sur le projet. Fait savoir que les autorisations sont difficiles à obtenir. Informe que la bibliothécaire du collègue fera partie du voyage et se chargera des photos en vue de rendre compte de cet événement.

Nathalie VASSEUR fait part d'un reportage sur le sujet.

Le Maire précise que dimanche après-midi à 13h15 sur France 2, l'émission « 13h15 dimanche » a diffusé une interview du fils de Joseph EPSTEIN. Ajoute qu'un autre reportage est prévu ce soir.

Lève la séance à 21h00.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire

